

QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 87



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2016

**QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 87

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2016**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : (+36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-septième session

CD/SES 87

QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2016

TOME 87

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2016

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 87/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 87/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – CD/SES 87/7	37
Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 87/9	38
Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 – CD/SES 87/13	39
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (<i>18-21 octobre 2016</i>) – CD/SES 87/5	43
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts en matière d’hydrotechnique (<i>13-14 septembre 2016</i>) – CD/SES 87/8	75

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) – CD/SES 87/10	85
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2017 – CD/SES 87/12	111
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2017	113
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	116
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	117
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2017	118
<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement	122
<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2017	123
<i>Annexe 7</i> Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2017	125
<i>Annexe 8</i> Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2017	126
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 87/14	129
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-septième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives du Secrétariat	132

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|--------------------|---|
| M. Manfred EMMES | - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Clemens KAUNE | - Suppléant du Représentant |
| Mme Birgit WÜNSCHE | - Suppléante du Représentant |

Autriche

- | | |
|------------------|---|
| M. Michael KAINZ | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
|------------------|---|

Bulgarie

- | | |
|-----------------------|--|
| Mme Oulyana BOGDANSKA | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Ivan TALASIMOV | - Expert |

Croatie

- | | |
|---------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Ivan BUŠIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Suppléante du Représentant |

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Miklós LENGYEL | - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| Mme Réka VARGA | - Présidente du Comité préparatoire pour
la révision de la Convention de Belgrade |
| Mme Hajnalka RIGÓ | - Experte |

République de Moldova

- | | |
|-------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| M. Victor NICOLAE | - Conseiller |

Roumanie

- | | |
|----------------------|--|
| M. Marius LAZURCA | - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
| M. Valerică BOJIAN | - Suppléant du Représentant |
| Mme Livia PUȘCARAGIU | - Experte |

Russie

- | | |
|----------------------|--|
| M. Vladimir SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| M. Oleg IGNATIEV | - Conseiller |
| M. Serguéï KANOURNYI | - Conseiller |
| M. Dmitrii DOVBNYA | - Expert |
| M. Yourii OREKHOV | - Expert |

Serbie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Rade DROBAC | - Représentant de la République de Serbie
à la Commission du Danube |
| Mme Jelena CVIJANOVIĆ | - Suppléante du Représentant |

Slovaquie

- M. Matej VANÍČEK - Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Rastislav MOJTO - Suppléant du Représentant

Ukraine

- Mme Viktoria SVERENYAK - Suppléante du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Maxime CHONINE - Conseiller
M. Igor GLADKIKH - Conseiller
Mme Olga EVTOUSHENKO - Conseillère

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Loukas TSOKOS
M. George TOSOUNIS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

- C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission européenne

M. Dimitrios THEOLOGITIS
Mme Désirée OEN
M. Bernardo URRUTIA

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-septième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2017
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2016
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - a) Information au sujet de l'Accord entre la République de Serbie et la Hongrie relatif à la navigation sur la Tisza, conclu le 21 novembre 2016 à Nis, Serbie
- 5. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (19-21 septembre 2016)
 - b) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (4-5 octobre 2016)
 - c) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Navigation »
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*13-14 septembre 2016*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), partie « Hydraulique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats de 2016)
10. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*22-25 novembre 2016*) traitant des questions juridiques
11. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*22-25 novembre 2016*) traitant des questions financières

- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (d'après l'état du 15 novembre 2016)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2017
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
13. Divers
- a) Note verbale de l'Ambassade de Croatie en date du 12 décembre 2016 au sujet de la candidature de M. l'Ambassadeur Gordan Grlić Radman au poste de Président de la Commission du Danube (*information*)
 - b) Projet « The Danube then and now »

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-septième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2016

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-septième session le 14 décembre 2016 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (République de Serbie).
2. Ont pris part aux travaux de la session 30 délégués de tous les pays membres de la Commission du Danube ainsi que des représentants de pays observateurs (République tchèque, Grèce et Royaume de Belgique). Ont assisté également à la session des représentants d'organisations internationales : Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission centrale pour la navigation du Rhin et Commission européenne (*DG MOVE*).
3. Le **Président** a salué la Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Oulyana Bogdanska et le Représentant de Roumanie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Marius Gabriel Lazurca, lesquels participaient pour la première fois aux travaux de la session et leur a souhaité un travail fructueux dans l'intérêt de la navigation danubienne. Au nom de la Commission du Danube, il a exprimé sa gratitude aux précédents Représentants de la République de Bulgarie et de la Roumanie, Mme l'Ambassadrice Bisserka Bénicheva et M. l'Ambassadeur Alexandru Victor Micula, pour leur participation active aux travaux de la Commission du Danube.
4. Le **Président** a salué le Représentant de la Direction générale « Mobilité et transport » (*DG MOVE*) de la Commission européenne, M. Dimitrios Theologitis, l'adjointe au chef de cabinet du commissaire de la Commission européenne (CE) pour la mobilité et les transports, Mme Désirée Oen et l'administrateur principal de la Direction générale de la mobilité et des transports – Ports et navigation intérieure, M. Bernardo Urrutia.
5. Le **Président** a également salué le Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), M. Bruno Georges, lequel avait pris récemment ses fonctions, et lui a souhaité de grands succès à ce poste important. M. Drobac s'est déclaré persuadé du fait que les liens traditionnellement étroits entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin recevront une nouvelle impulsion au bénéfice de la navigation dans les bassins fluviaux danubien et rhénan.

6. M. **Georges** (Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin) a remercié à son tour de l'invitation à participer aux travaux de la 87^e session de la Commission du Danube en relevant l'importance de la coopération entre la CCNR et la CD.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

7. La session a adopté à l'unanimité l'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 87/2), complétée par les sous-points 13 a) et 13 b) lors de la rencontre informelle des chefs de délégations.

Adoption du Plan de déroulement de la session

8. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 87/3)¹ a été adopté à l'unanimité.

1. **Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2017. Echange de vues.**

9. Selon la tradition établie, le **Président** a caractérisé brièvement les conclusions préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2016, tout en formulant les tâches de la Commission du Danube pour 2017.

« Les conditions nautiques pendant le premier semestre 2016 peuvent être considérées dans leur ensemble comme ayant été satisfaisantes du point de vue des critères adoptés à la CD. Ceci a conditionné un régime suffisamment stable de la circulation de la flotte sur l'ensemble du Danube.

Une détérioration traditionnelle des conditions nautiques, à savoir le passage à la phase des basses-eaux d'été, a débuté fin août. Ceci a eu lieu d'une manière particulièrement explicite sur les secteurs critiques du Bas-Danube, a mené à des arrêts de convois et a entraîné la nécessité de conduites spéciales.

Il est possible d'estimer que le volume du trafic-marchandises en 2016 dépasse un tant soit peu celui de 2015. Comme par le passé, la baisse du potentiel du marché, ainsi que les insuffisances dans l'infrastructure et la détérioration des conditions nautiques influent de différentes manières sur la navigation danubienne.

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Il convient de consacrer l'attention la plus concentrée à ces tâches au cours de la prochaine année 2017.

Le secteur des transports de passagers à bord de bateaux à cabines continue de démontrer un dynamisme positif de croissance. Nous avons des raisons pour considérer que plus de 50% du nombre total de passagers transportés sur les voies navigables de l'Europe reviennent déjà au Danube. La Commission du Danube relève que ceci est une conséquence d'une amélioration significative du travail des clusters touristiques sur le Danube et de l'arrivée de nouveaux bateaux lesquels observent les particularités de la navigation danubienne, y compris au cours des basses-eaux.

En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, il est nécessaire de relever son degré d'activité accru, l'élargissement et une concrétisation plus importante des questions à caractère nautique et techniques examinées.

Il est indubitable que la participation directe de la CD à des projets pour les voies navigables d'importance européenne est de grande importance. Il convient de noter le fait que de nouveaux projets, financés avant toute chose par l'Union européenne, couvrent pratiquement tous les aspects fondamentaux de la navigation, y compris des travaux en matière d'infrastructure (par exemple les projets *Good Navigation Status, Danube Stream*), visant l'élimination des barrières administratives et en matière de formation de spécialistes (*DANTE, Danube Skills*).

Il est nécessaire de poursuivre une participation active au projet *FAIRway*, vu le fait que ceci représente un support pour l'ensemble du complexe des tâches visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, établies dans le Master-plan *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries*, et approuvées lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens le 3 décembre 2014 à Bruxelles.

Une importance spéciale revient à la participation de la CD aux travaux du comité *CESNI*², étant donné qu'il existe des pays n'étant pas membres de l'Union européenne, mais disposant d'une flotte importante, et pour cette raison les nouvelles propositions en matière de standards techniques et de formation des spécialistes devraient satisfaire les intérêts de tous les pays

² Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure

membres de la CD. Par conséquent, nous devons proposer instamment que ceci soit observé dans les décisions du Comité.

Comme par le passé, il convient que la Commission du Danube prenne part intensément dans son activité courante aux travaux du Groupe de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1A de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*) en comprenant que nombre de solutions des programmes paneuropéens susmentionnés y sont concentrées.

Il est nécessaire de remarquer le début fructueux de la coopération de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 « *Security* » de l'*EUSDR*, où il existe une bonne base théorique grâce aux « Recommandations relatives à la sûreté de la navigation sur le Danube », élaborées et adoptées par la Commission du Danube.

Ceci étant, la Commission du Danube doit agir selon son propre Plan de travail, en le complétant périodiquement par de nouvelles propositions de la part des pays membres de la CD lesquels doivent contribuer au développement du marché, de l'infrastructure et au rehaussement de la sûreté de la navigation ».

2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

10. Mme **Varga** (Hongrie), présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (ci-après Comité préparatoire) a informé la session au sujet de l'évolution des événements au cours des derniers mois. Elle a fait savoir qu'elle avait initié des consultations informelles avec des pays membres, des entretiens bilatéraux ayant eu lieu, sur la base desquels avait été dressé un questionnaire, diffusé aux pays membres le 12 décembre 2016. Le questionnaire était conçu à titre d'indication et les pays membres pouvaient exprimer leur avis au sujet de toute question importante n'étant pas comprise dans le Questionnaire. Sur la base des avis des pays membres de la CD, il serait possible de décider de la direction dans laquelle il convenait que le Comité préparatoire se dirige et quelles propositions et initiatives, plus précises, visant la révision de la Convention, formuler. La présidente du Comité préparatoire a invité les pays membres à lui accorder un concours constructif en la matière.

11. M. **Grlić Radman** (Croatie) a remercié la présidente du Comité préparatoire de son travail constructif et de la création du Questionnaire et a proposé de convoquer, d'ici la 88^e session de la Commission du Danube déjà, si possible en mai, une séance du Comité préparatoire pour fournir aux pays membres de la Commission du Danube des informations au sujet du Questionnaire.

3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2016

12. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une liste de manifestations pour les derniers 6 mois (doc. CD/SES 87/4)³ auxquelles avaient participé des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, en s'arrêtant d'une manière plus détaillée sur les séances et les rencontres les plus importantes. Il a souligné à titre spécial la coopération avec des responsables de la sphère des transports européens par voie navigable et a noté le degré d'activité du Secrétariat dans le cadre de divers projets (*FAIRway*, *Good Navigation Status*, *DANTE*) lesquels complétaient l'activité traditionnelle de la CD. En ce qui concernait le problème de la sûreté dans la navigation, la CD coopérait étroitement avec les Domaines prioritaires 1A et 11 de l'*EUSDR*. Avec le soutien des *DG REGIO*, *DG MOVE* et *DG ENVIRONMENT* de la Commission européenne, la CD coopérait avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) pour créer une équipe mixte d'experts (*Mixed Environment Transport External Expert Team*) dans le cadre du projet *METEET*.

4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

13. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a informé la session au sujet des efforts déployés par le Secrétariat pour élargir la coopération internationale dans la sphère de la navigation intérieure en Europe.

A l'Arrangement avec la *DG MOVE* relatif à l'attribution d'une subvention⁴ étaient apparus le premier et deuxième paquets d'amendements. Les

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

⁴ *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)*

sommes planifiées des subventions pouvaient être utilisées sur la base de l'éventualité d'une couverture réciproque, laquelle était prévue dans le projet de budget, pour compléter les fonds dans d'autres sphères d'activité, de ce fait celles-ci ne seront pas perdues pour le projet lui-même. Selon le second paquet d'amendements, la période de subventionnement sera reconduite jusqu'à 42 mois au lieu de 36.

Dans la sphère de l'observation du marché de la navigation européenne en 2016 ont été tenues trois rencontres de coordination avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Dans le cadre de cette coopération, laquelle était subventionnée selon le point 4 de l'Arrangement relatif à l'attribution d'une subvention, il était prévu de montrer dans une publication unique un tableau synthétique pondéré de la situation sur le marché de la navigation danubienne.

La Commission du Danube s'employait à conclure un arrangement relatif à la coopération avec la Commission de la Moselle, laquelle travaillait pour rédiger un projet d'Accord. D'ici fin printemps 2017, les consultations entre les deux commissions seront finalisées.

Après les derniers amendements d'ordre rédactionnel soumis par la Commission du Danube, l'Accord relatif à la coopération avec l'Initiative centre-européenne sera prêt à être signé.

La Commission du Danube était également impliquée dans nombre d'autres projets financés par l'Union européenne, à titre d'observateur, de membre du conseil consultatif ou de partenaire (*DANTE, Green Danube, Sediment Transport, Danube Skills, Stream, FAIRway*).

14. M. **Grić Radman** (Croatie) a hautement apprécié l'activité intense du Secrétariat laquelle contribuait à rehausser le prestige de la Commission du Danube dans l'arène internationale.
15. Le **Président** a remercié le Représentant de la Croatie de son intervention et de la haute appréciation de l'activité du Secrétariat et, sur accord de la session, a donné la parole aux représentants de la Commission européenne, lesquels sont intervenus en anglais.
16. M. **Theologitis** (*DG MOVE*) a salué les participants de la session, a hautement apprécié la coopération de la Commission du Danube et de la

Commission européenne et a invité ses collègues de la Commission européenne à intervenir.

17. Mme **Oen** (conseillère de la coordonnatrice européenne du corridor de transport Rhin-Danube) a décrit l'essence du guide *TEN-T*, entré en vigueur en décembre 2013, en soulignant à titre spécial l'objectif de la création d'ici 2030 d'un réseau de base et exhaustive des transports nautiques pour relier l'Europe du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest pour accélérer le développement économique, créer des emplois et assurer la cohésion territoriale et sociale. Elle a présenté des exemples concrets de la nécessité d'améliorer la capacité de passage du Danube et de ses affluents et assurer le niveau idoine de la navigabilité.

Mme Oen a noté l'importance de la solution aux problèmes de l'environnement sur le Danube pour assurer des conditions nautiques normales et un bon état écologique ; elle a énoncé la nécessité de résoudre le problème du manque de personnel qualifié et de l'harmonisation des standards de formation dans le domaine de la navigation intérieure dans la région du Danube et a attiré l'attention spéciale de la session sur l'aspect du financement strictement ciblé des projets qui sont initiés, d'une part pour améliorer l'état de l'environnement et d'autre part pour assurer des conditions de navigation durables.

18. M. **Theologitis** (*DG MOVE*) a informé au sujet de plusieurs événements-clé, en notant le programme *NAIADES II* « Vers un transport par voies navigables intérieures de qualité », les résultats atteints dans le cadre de la politique du réseau transeuropéen et de la modernisation de la flotte, ce qui a un rapport à l'activité d'innovation. Une « *Plate-forme des ports intérieurs* » a été créée, laquelle contenait une liste de mesures visant à rehausser l'importance des ports intérieurs. Des travaux étaient en cours pour impliquer de nouveaux cadres qualifiés.

M. Theologitis a distingué deux événements législatifs importants, ayant eu lieu en 2016 :

- entrée en vigueur d'une Directive de l'UE établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et proposition relative à une nouvelle Directive de l'UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure pour tous les membres de l'équipage ;
- projet *Good Navigation Status*.

Le suivant projet important était constitué par l'intégration dans les chaînes multimodales numériques. Le document conceptuel en la matière était constitué par la *Digital Inland Navigation Area (DINA)* (Espace numérique dans la navigation intérieure). L'objectif final était d'intégrer tous les instruments numériques dans un ensemble.

Le représentant de la *DG MOVE* a remercié la Commission du Danube de la coopération fructueuse et a noté le fait que le travail avec les commissions fluviales constituait une partie de la politique de l'Union européenne. Il a exprimé l'espoir que la coopération entre la CD et la CE sera poursuivie par son successeur, Mme Daniela Roşca.

19. M. Urrutia (*DG MOVE*) a évoqué les aspects pratiques de la coopération entre la *DG MOVE* et le Secrétariat de la Commission du Danube, en relevant à titre spécial la nécessité d'accélérer le développement du fleuve et a distingué la tâche statuée dans la Stratégie danubienne, notamment d'augmenter le volume de travail sur le Danube d'ici 2020 de 20%. A ces fins, la coopération de la *DG MOVE* avec le Secrétariat de la Commission du Danube était la plus opportune, vu les ressources, les contacts et l'expérience du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les intérêts des pays membres. M. Urrutia a rappelé l'importance particulière de l'Arrangement administratif⁵ et de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention, conclus entre la Commission européenne et la Commission du Danube lesquels accordaient un soutien à l'activité de la Commission du Danube, renforçaient le potentiel et les ressources du Secrétariat de la CD pour la participation aux projets les plus importants visant l'amélioration de la navigation, contribuaient à la promotion du marché danubien à un niveau européen. De l'avis de M. Urrutia, la Commission européenne était intéressée à ce que le Secrétariat de la CD coopère dans des questions relatives à l'assurance de la participation de tous les experts des administrations appropriées dans les travaux techniques du *CESNI* et apporte sa contribution dans la représentation des intérêts de la branche danubienne de la navigation lors de la discussion des questions relatives à des standards techniques et à la qualification professionnelle.

⁵ *Administrative Arrangement concerning a framework for cooperation between the Secretariat of the Danube Commission and the Directorate-General for Mobility and Transport of the European Commission* (doc. CD/SES 83/7) (Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne)

20. La session a pris note des informations présentées.
- a) Information au sujet de l'Accord entre la République de Serbie et la Hongrie relatif à la navigation sur la Tisza, conclu le 21 novembre 2016 à Nis, Serbie**
21. Il a été pris note d'une information au sujet du fait que, vu la nécessité de revoir l'Accord entre les gouvernements de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie relatif à la navigation sur la Tisza (de 1955), un nouvel Accord avait été élaboré, examiné et à l'issue de négociations adopté. En conformité avec ses dispositions, la certification de la Tisza en tant que voie d'eau internationale sera assurée, la navigation sur la Tisza étant libre et ouverte aux bateaux de tout pays, indépendamment du pavillon battu.
- 5. Questions nautiques**
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (19-21 septembre 2016)**
- b) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (4-5 octobre 2016)**
- c) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Navigation »**
22. M. Gladkikh (Ukraine), président du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté dans les détails les dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 87/5).
23. La réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (4-5 octobre 2016) n'a pas eu lieu.
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Technique et radiocommunication »**

24. M. **Gladkikh** (Ukraine) a exposé les principales dispositions du Rapport sur ce thème et a présenté brièvement le projet « Compléments et amendements aux 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' » (doc. CD/SES 87/6)⁶, dont l'adoption par une Décision de la session avait été recommandée à cette dernière par le groupe de travail (doc. CD/SES 87/7).
25. M. **Kaune** (Allemagne) a posé une question au sujet de l'opportunité de poursuivre les travaux visant l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » par la Commission du Danube dans le contexte de l'entrée en vigueur de la Directive de l'UE relative aux standards techniques pour les bateaux de navigation intérieure, car à l'avenir les travaux portant sur les standards techniques, lesquels revêtent un caractère obligatoire, seront réalisés dans le *CESNI*, où étaient représentés, entre autres, des pays membres de la Commission du Danube.
26. M. **Kanournyi** (Russie) a attiré l'attention de la session sur le fait que tous les pays membres de la Commission du Danube n'étaient pas membres de l'UE, c'est pourquoi il était nécessaire d'actualiser périodiquement les Recommandations mentionnées. Il a rappelé des propositions relatives à la modification du texte, soumises, par ailleurs, sur la base des règles du Registre fluvial russe. Ces modifications avaient été adoptées dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, suite à quel fait il s'est avéré nécessaire de préciser et de compléter les recommandations susmentionnées de la CD.
27. M. **Gladkikh** (Ukraine) a soutenu la position de la Russie et a émis un avis au sujet de la nécessité d'actualiser les Recommandations lors de l'implémentation des standards *CESNI* en faisant attention à la position des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.
28. M. **Kainz** (Autriche) s'est rallié à l'avis de l'Allemagne et a demandé au Secrétariat si les propositions à l'égard des Recommandations de la CD étaient compatibles avec les standards en vigueur dans l'Union européenne. Si tel n'était pas le cas, il sera nécessaire de clarifier quelles conséquences surviendront pour la navigation lors de l'existence sur le Danube de deux standards techniques.

⁶ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

29. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) s'est référé à la nécessité d'harmoniser lesdites Recommandations avec les prescriptions de la CEE-ONU ; ceci constituait un travail accompli par la Commission du Danube depuis nombre d'années. Par conséquent, le processus d'harmonisation des Recommandations avec les prescriptions européennes supposait l'inclusion dans ces Recommandations des prescriptions en vigueur à l'égard des membres de l'Union européenne. A l'avenir, ce sera la tâche de la Commission du Danube d'implémenter les résultats des travaux du *CESNI* dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
30. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) s'est référé au point 33 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) selon lequel il avait été reconnu qu'il était opportun de continuer les travaux visant la poursuite de l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube. Il a également confirmé le fait que le projet de Décision doc. CD/SES 87/7, lequel était soumis à la session en vue d'approbation, constituait le résultat de la poursuite des travaux en vue de l'harmonisation des prescriptions techniques à un niveau européen.
31. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que son pays ne saurait être d'accord avec le projet de ladite Décision, car autrement il surviendrait un conflit avec l'Union européenne.
32. M. **Theologitis** (*DG MOVE*) a été d'accord avec le délégué de l'Allemagne qui avait attiré l'attention sur le fait que les pays membres de l'UE ne sauraient adopter de décisions qui divergent de la législation européenne dans des domaines qui tombent sous la compétence de l'Union européenne et pour des sujets qui ont des effets juridiques. Lorsqu'un sujet qui est en discussion dans une organisation internationale répond à ces deux critères, la Commission européenne doit analyser la question et doit faire une proposition qui doit être adoptée par le collège des commissaires, qui par la suite est transmise au Conseil de l'UE. C'est notamment le Conseil qui adopte la position que les Etats membres doivent prendre au sein de cette organisation internationale. Qui plus est, ces Etats membres d'une organisation internationale ont l'obligation de faire en sorte que l'écart entre le droit – appelons-le – international (donc les actes qui sont adoptés par

cette organisation internationale) et le droit de l'Union européenne soit réduit progressivement.

Dans le cas de la Commission du Danube, cette procédure n'a jamais été appliquée. Il convient de ne pas créer des conflits au sein d'une organisation internationale, mais faire en sorte qu'il y ait un consensus autour des règles qui sont compatibles avec le droit de l'Union européenne et le droit qui émane de la CD.

La question de savoir si les recommandations de la CD ou les résolutions de la CEE-ONU ont des effets juridiques n'est toujours pas élucidée, toutefois le principe de la précaution suppose le fait que, même si une règle n'a pas d'effet juridique, un Etat membre de l'Union européenne ne peut pas avoir une position qui diverge par rapport aux règles européennes.

La compétence de l'UE existe indépendamment de l'existence ou de l'absence du *CESNI*. C'est-à-dire, indépendamment de la conclusion des travaux de ce Comité ou de l'entrée en vigueur de la dernière Directive sur les prescriptions techniques (la 1629 de 2016), indépendamment de la date de son entrée en vigueur, le fait que c'est un sujet qui tombe sous la compétence européenne veut dire que les Etats membres sont liés au droit de l'Union européenne et doivent au moins se concerter entre eux. Les procédures *CESNI* prévoient la participation de tous, qu'il s'agisse des Etats membres de l'Union européenne ou non, mais membres de la Commission du Danube. Des procédures sont prévues pour arriver à cette convergence des règles. C'est aussi un souhait d'efficacité et de non-duplication du travail d'essayer de mener à bien les travaux techniques dans cette seule instance technique appelée à juste titre paneuropéenne.

M. Theologitis a appelé à profiter de la participation aux travaux du *CESNI*, vu le fait qu'un financement était d'ores et déjà prévu à cet effet.

33. M. **Kanournyi** (Russie) a noté le fait que, pour le moment, sur les 11 pays membres de la Commission du Danube, quatre n'entraient pas dans l'Union européenne, la mise en œuvre des directives de l'UE ne revêtant pour ces pays qu'un caractère de recommandation. Lors de ladite séance du groupe de travail pour les questions techniques avaient assisté des délégations d'Autriche et d'Allemagne et leurs experts avaient exprimé leur accord au sujet de l'adoption du projet de « Compléments et amendements aux 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' » (doc. CD/SES 87/6). Est-ce que cela

signifiait que les délégations d'Autriche et d'Allemagne ne faisaient pas confiance à leurs experts et que ces derniers avaient analysé de manière induue la compatibilité, y compris avec la Directive de l'UE ?

34. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a relevé que les pays membres de la CD et le Secrétariat coopéraient avec divers groupes de travail *CESNI*, mais que, tant que les travaux n'y étaient pas finalisés, les travaux visant l'harmonisation des Recommandations techniques de la CD devaient être poursuivis, ce qui était indiqué dans le projet de Décision.
35. M. **Kaune** (Allemagne) a fait savoir que l'experte de l'Allemagne laquelle avait participé aux travaux du groupe de travail l'avait informé au sujet du fait que le projet de cette Décision n'avait pas été soumis à l'examen du groupe de travail. Dans le même temps, au même titre que des aspects techniques, il existait encore des aspects juridiques lesquels n'étaient pas saisis par des experts pour les questions techniques dans la même mesure que par des juristes. Il a déclaré que tous les participants à la session étaient intéressés à ce que les pays membres de la Commission du Danube soient impliqués activement dans ces travaux, la question étant uniquement de savoir de quelle manière seraient réalisés dorénavant ces travaux. A son avis, la principale direction des travaux des pays danubiens devait se concentrer à l'avenir aussi sur une participation active dans le *CESNI*. Au sein de ce comité il était possible de travailler sur des projets, même de soumettre soi-même des projets, car là-bas étaient adoptées des décisions au sujet des standards techniques obligatoires pour les pays de l'UE. Pour cette raison, par exemple, à la CCNR, il n'existait plus de standards techniques propres pour les bateaux rhénans, les standards techniques entérinés par *CESNI* étant repris tels quels pour le Rhin. Il convenait de considérer cette nouvelle procédure au sein de la Commission du Danube, y adapter ses travaux et y orienter ses priorités.
36. M. **Kainz** (Autriche) a annoncé au sujet du soutien total des experts d'Autriche lesquels avaient pris part à la séance du groupe de travail pour les questions techniques, en remarquant le fait qu'il s'agissait plutôt d'une question juridique et a soutenu la position de l'Allemagne.
37. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a attesté que les propositions présentées au sujet de l'introduction de modification selon le document CD/SES 87/6 ne contredisaient pas l'acquis communautaire en vigueur. Il s'agissait ici de modifications découlant des documents de la

CEE-ONU et n'ayant pas été pris en compte jusqu'au jour d'aujourd'hui dans *ES-TRIN*⁷. Cela signifiait que les propositions d'amendements présentées n'entraient pas en conflit avec l'acquis communautaire en vigueur. Dans le même temps, selon son opinion, il n'était pas possible de priver le Secrétariat de la possibilité de participer au développement futur des normes techniques européennes. Si la CD faisait maintenant avancer au premier plan la cessation de la poursuite de l'harmonisation de ses propres Recommandations, il convenait de réfléchir pour trouver une nouvelle approche permettant au Secrétariat de participer à l'avenir aussi aux travaux sur ledit thème.

38. M. **Gladkikh** (Ukraine) a déclaré que l'unification des prescriptions techniques de la CD était nécessaire avant toute chose pour que les pays membres lesquels n'étaient pas membres de l'UE puissent rendre conforme leurs prescriptions techniques à un niveau législatif.
39. M. **Theologitis** (*DG MOVE*) a soutenu l'avis de l'Allemagne. Il a été d'accord avec la nécessité de la poursuite du développement dudit standard pour l'harmoniser au maximum avec les prescriptions de l'UE et de la CEE-ONU, toutefois, pour ce faire, les experts devaient s'aligner sur une procédure de travail ayant subi des changements. Ils devaient savoir qu'ils établissaient des règles techniques non seulement pour l'espace danubien, car il s'agissait également de règles pour l'espace européen. Les règles pour l'Europe étaient créées notamment dans le *CESNI* et pour cela il existait aussi bien des procédures qu'un financement, et les experts de la CD pourraient toujours faire part de leurs connaissances et expérience. Le représentant de la *DG MOVE* a fait part de sa compréhension à l'égard de la position des pays danubiens ne rentrant pas dans l'UE et a proposé au Secrétariat d'examiner le plus rapidement possible ce qu'il était possible de faire dans la pratique et s'est déclaré persuadé du fait que l'UE fera preuve d'une certaine flexibilité. Il s'agissait d'une question qui tôt ou tard allait survenir. Avec la CCNR, cela avait déjà eu lieu, mais la situation s'était d'ores et déjà normalisée : chacun savait quelles étaient les prescriptions institutionnelles et comment il convenait de procéder.
40. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a été d'accord avec le fait qu'il convenait que la Commission du Danube participe plus activement dans le *CESNI*, toutefois, vu que la Commission du Danube devait défendre les

⁷ *European Standard laying down Technical Requirements for Inland Navigation Vessels* (Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure)

intérêts de tous ses pays membres, il a rappelé le fait que le Secrétariat avait prévenu depuis un certain temps au sujet du fait que les pays membres de la CD n'entrant pas dans l'UE ne jouissaient pas d'un droit de vote dans ce forum.

41. M. **Theologitis** (*DG MOVE*), en réagissant à la dernière remarque du Directeur général, a fourni aux pays membres de la CD n'entrant pas dans l'UE des explications au sujet du thème du droit de vote : l'existence ou l'absence du droit de vote était, selon lui, une notion purement théorique, laquelle n'avait aucune influence dans la pratique.

Les travaux des experts dans le *CESNI* n'étaient pas soumis à la procédure de la coordination. Il était permis aux experts d'échanger leurs avis librement, chacun pouvant faire part de ses opinions et de son savoir-faire. Et un tel savoir-faire pouvait arriver de pays membres de l'UE, de pays situés hors de l'UE ainsi que de la part d'observateurs existant au *CESNI* et occupant leurs places dans le comité et dans ses divers groupes de travail. Toute proposition technique était notamment saluée.

Il n'y avait pas de discussion au sujet du droit de vote ou de son absence dans le *CESNI*, le vote n'ayant pas lieu selon le principe de la majorité. Ordinairement, les experts se mettaient d'accord, le droit de vote étant une affaire purement théorique. A vrai dire, parmi les experts techniques on n'arrivait pas au vote. Le rapport entre la conception technique et le droit de vote représentait, selon son appréciation, 99% : 1% de l'ensemble de la procédure.

42. M. **Kanournyi** (Russie) a rappelé le fait que les pays membres de la CD travaillaient en se fondant sur la Convention de Belgrade, laquelle constituait pour eux le document fondamental. Depuis 1948, les pays membres avaient mis en place des procédures selon lesquelles ils travaillaient en assurant depuis des décennies avec succès la sûreté de la navigation sur le Danube. Les experts techniques s'employaient à harmoniser au maximum leurs exigences techniques pour faire baisser au maximum ou enlever les barrières techniques existant dans des documents techniques nationaux de toute sorte. Pour cette raison, la délégation de la Fédération de Russie proposait d'agir selon les Règles de procédure : si un point relatif à l'adoption d'une décision figurait à l'ordre du jour de la session, ceci devait être accompli.

43. Le **Président** a soutenu l'avis de la délégation de Russie en soulignant le fait que pour la Commission du Danube la Convention de Belgrade était obligatoire. Il a remercié tous les participants à la discussion et a constaté que, suite à l'examen de la question relative aux prescriptions techniques de la CD pour les bateaux de navigation intérieure, la session avait abouti à la conclusion selon laquelle les modifications proposées n'entraient pas en contradiction avec l'acquis communautaire.
44. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - document CD/SES 87/7.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 87/7 a été adoptée à sept voix « pour » et quatre abstentions.

45. Le **Président** a noté le fait que l'examen ayant eu lieu devait devenir une raison pour que la Commission du Danube conçoive mieux la circonstance selon laquelle les pays étant membres d'organisations internationales différentes, devaient rechercher des voies pour coordonner pour le mieux leur participation.

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 septembre 2016)

46. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence à la session du président du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique M. Hackel (Autriche), a présenté brièvement une information au sujet de chaque point de l'ordre du jour de la réunion et les dispositions pertinentes du Rapport (doc. CD/SES 87/8). Entre autres, le Secrétariat a fait savoir que des travaux avaient été entamés pour harmoniser les documents « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales ».

L'Ingénieur en chef a également communiqué que le point de l'Ordre du jour « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » a été intitulé « Conditions de la navigation sur des secteurs critiques », compte tenu du fait que le Secrétariat s'était occupé pendant longtemps de mettre en place un système d'évaluation des conditions de navigation. En ce qui concernait la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques », il a été relevé que les logiciels avaient été installés et qu'à l'heure actuelle le Secrétariat créait la structure indispensable de cette banque de données. Selon les informations fournies par l'Ingénieur en chef, le Secrétariat envisageait de conduire la formation appropriée du personnel durant le premier semestre de 2017.

47. La session a pris note des informations présentées.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

48. M. **Gladkikh** (Ukraine) a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques sur ce thème (doc. CD/SES 87/5).

8. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Exploitation et écologie »

49. M. **Gladkikh** (Ukraine) a informé la session au sujet du contenu du chapitre approprié du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 87/5). Entre autres, a été relevée l'initiative du Secrétariat visant l'élaboration d'un guide pour la tenue de l'examen pour les conseillers à la sécurité en tant que soutien du processus général de perfectionnement de la préparation de spécialistes en matière de transport de marchandises dangereuses ainsi qu'en connexion avec la préparation du nouveau texte de l'ADN (2019). Un tel guide pourrait être préparé d'ici fin 2017 et être utilisé par les pays membres de la CD dès 2018. Le groupe de travail pour les questions techniques avait soutenu cette proposition du Secrétariat et recommandé de le présenter à titre d'initiative à

la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*).

50. La session a pris note des informations présentées.

9. Questions statistiques et économiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Statistiques et économie »

51. M. **Gladkikh** (Ukraine) a exposé les dispositions du chapitre pertinent du Rapport (doc. CD/SES 87/5). Il a attiré l'attention spéciale de la session notamment sur le message soutenu par le groupe de travail et adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps utile et dans le volume le plus complet possible des données statistiques indispensables.

Il a également fait savoir que le Secrétariat avait invité le groupe de travail à exprimer son avis pour savoir s'il était intéressé d'avoir les publications des annuaires statistiques imprimées. Les délégations de la Bulgarie et de l'Allemagne s'étaient prononcées en faveur de publications imprimées, la délégation de l'Allemagne proposant à cet effet de publier ces ouvrages sous couverture flexible, vu que le Secrétariat disposait de facilités pour les manufacturer, toutefois, il y eut également d'autres avis. Finalement, la majorité dans le groupe de travail avait estimé qu'il convenait de maintenir les publications sur papier, tout en remarquant que les tirages et leur forme concrète (couverture flexible ou rigide, impression au Secrétariat, etc.) devaient être établis par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats de 2016)

52. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne) a présenté les résultats de 9 mois de fonctionnement de la flotte, du degré d'activité du marché et des ports et a également dressé une brève prévision des résultats de 2016 et du premier trimestre de 2017.

Il a relevé le fait que, dans leur ensemble, les conditions nautiques au cours du premier semestre de 2016 avaient été satisfaisantes, la phase des basses-eaux d'été débutant fin août.

Les indicateurs de 9 mois, aussi bien en ce qui concerne les transports de marchandises que ceux de passagers avaient été un tant soit peu meilleurs par rapport à la période analogue de l'année précédente. Le secteur le plus dynamique du marché de la navigation danubienne a été celui des transports de passagers à bord de bateaux à cabines. Ceci étant, la croissance du flux de passagers de 5,7% sur le Haut-Danube s'est expliquée non seulement par l'augmentation du nombre de nouveaux bateaux (croissance en 2015 de 13,3% par rapport à 2014) ; ces derniers 10 ans le marché à passagers a été complété chaque année par 10 à 15 bateaux nouveaux d'une qualité améliorée, d'une grande longueur (135 m) adaptés au fonctionnement dans des conditions de navigation difficiles. 2016 a été une année record en ce qui concerne le nombre de passages de bateaux sur le secteur amont du Danube. Ce sont les lignes Passau-Budapest et Rotterdam-Budapest par le canal Rhin-Main-Danube. Le volume de ces transports sur le Haut-Danube sera de 6% supérieur à celui de l'année passée.

Le flux stable de marchandises vers le delta du Danube se poursuit.

Par rapport à la période analogue de 2015, la situation avec les transports de marchandises s'était un peu améliorée. En 2016, les bonnes prévisions relatives à la récolte du secteur agricole sur le Danube Moyen et le Bas-Danube montrent une hausse relative des transports aussi bien vers l'amont que vers l'aval. Le secteur métallurgique sur le Danube en 2016 était relativement stable, démontrant une croissance aussi bien des matières premières (de 2,3%) que des produits de l'industrie métallurgique.

*

*

*

53. Une fois la présentation du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques finie, le **Président** a mis au vote une Décision synthétique de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 87/9.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 87/9 a été adoptée à l'unanimité.

54. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube M. Gladkikh de son travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques.

10. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) traitant des questions juridiques**

55. En l'absence de la présidente du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, Mme Milinković (Serbie), M. **Zaharia** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a présenté les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 87/10). Il a fait savoir, entre autres, que le groupe de travail avait poursuivi l'échange de vues concernant l'interdiction du chargement et du déchargement dans les ports roumains sur le Danube pour les bateaux ukrainiens et avait estimé opportun de reprendre la discussion sur cette thématique lors de la prochaine séance du groupe de travail. Le groupe de travail avait également pris note d'une information de l'Ukraine au sujet des conséquences des tarifs spéciaux introduits par la Roumanie sur le canal de Sulina pour les bateaux naviguant sur le bras de Kilia ukrainien dans la direction Danube-mer Noire.

Au même titre, a été poursuivi l'échange de vues concernant la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail lors de certaines séances de la Commission du Danube. Faute d'avoir abouti à une solution finale, le groupe de travail avait noté les difficultés juridiques et pratiques pour une telle éventualité.

Une proposition relative à la suppression des Règlements de la Commission du Danube des primes d'ancienneté a été également rejetée.

11. Questions financières

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) traitant des questions financières**

56. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a présenté les principales dispositions de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) (doc. CD/SES 87/10) traitant de questions financières. Il a fait savoir, entre autres, que dans le cadre de consultations relatives au budget, sur proposition du Secrétaire, l'annuité avait été établie à un niveau de 150 milliers d'euros environ ; le problème des retards du versement des annuités avait également été évoqué.

Le groupe de travail avait conduit une discussion concernant la forme des publications de la CD et avait estimé que, dans le but d'économiser des fonds, il serait préférable de publier les documents de la CD dans une variante électronique, assignant aux publications sur papier en 2017 des fonds insignifiants.

M. Stemmer a informé au sujet d'un problème lié à l'assurance-maladie des personnels étrangers du Secrétariat ainsi qu'au sujet de l'intention du Secrétariat de conclure des contrats d'assurance-maladie dans des compagnies privées. Il a également annoncé que, lors de l'examen du thème de la tenue d'un audit international, la plupart des délégations avait estimé que l'audit, en premier lieu, était une mesure dispendieuse et que, en outre, la Commission du Danube n'avait pas une expérience des plus positives en ce qui concernait sa tenue.

57. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que la délégation de l'Allemagne, tout en soutenant le projet de budget, exprimait, comme par le passé, son inquiétude au sujet de la politique budgétaire restrictive de la CD. La dimension de l'annuité n'était pas suffisante pour correspondre aux tâches du Secrétariat de la CD. Il a appelé la session à réfléchir sérieusement lors du prochain examen du budget au sujet d'une future augmentation de l'annuité.

b) **Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (d'après l'état du 15 novembre 2016)**

58. La session a pris note d'une information fournie par M. **Stemmer**.

c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2017

59. Ont été soumis à l'examen de la session les documents suivants :

- projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 87/12),
- projet de Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 87/13).

60. A l'issue d'un bref échange de vues entre la délégation de l'Ukraine et l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières, faute d'autres commentaires ou de questions adressées au Secrétariat, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2017 – document CD/SES 87/13.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 87/13 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube

61. Le **Président** a présenté une information au sujet du document CD/SES 87/14, selon laquelle il était proposé de convoquer la Quatre-vingt-huitième session de la CD le 14 juin 2017.

62. Mme **Puşcaragiu** (Roumanie) a proposé d'établir une date plus proche pour la session, de préférence au début du mois de juin 2017.

63. Lors d'un vote à ce propos dix pays ont voté « pour », par conséquent la date de la convocation de la 88^e session de la CD n'a pas été modifiée.

13. Divers

a) Note verbale de l’Ambassade de Croatie en date du 12 décembre 2016 au sujet de la candidature de M. l’Ambassadeur Gordan Grlić Radman au poste de Président de la Commission du Danube (information)

64. Mme **Matkovic** (Croatie) a présenté à titre d’information une Note verbale de l’Ambassade de Croatie à Budapest en date du 12 décembre 2016 relative à la proposition de soumettre en 2017 la candidature de M. l’Ambassadeur Gordan Grlić Radman au poste de Président de la Commission du Danube et a présenté son CV.
65. M. **Mojto** (Slovaquie) a proposé d’insérer à l’Ordre du jour de la 88^e session de la Commission du Danube un point complémentaire « Election de la direction de la Commission du Danube ».

b) Projet « *The Danube then and now* »

66. Avec une présentation du photoprojet « *The Danube then and now* » est intervenu M. Lugosi, lequel envisage de présenter côte à côte des photos prises sur le Danube à partir d’un même point de vue au tournant des 19^e et 20^e siècles et de nous jours. Le but du projet était de présenter le Danube non seulement en tant qu’un des fleuves les plus importants d’Europe mais également comme un objet d’art.

* *

*

67. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations pour le travail concerté et productif et pour les résultats obtenus en commun. Il a noté que la session s’était déroulée selon la tradition dans un esprit d’entente réciproque et de coopération.
68. Le **Président** a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation à la session.
69. Sur ce, la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

**de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube concernant
la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques
applicables aux bateaux de navigation intérieure »
de la Commission du Danube**

(adoptée le 14 décembre 2016)

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-21 octobre 2016)* (doc. CD/SES 87/5),

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document CD/SES 87/6 et de faire entrer en vigueur les modifications pertinentes dès le 1^{er} juillet 2017.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 14 décembre 2016)

Ayant examiné les points 5 à 9 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-21 octobre 2016)* (doc. CD/SES 87/5),

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(13-14 septembre 2016)* (doc. CD/SES 87/8) ;
2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-21 octobre 2016)* (doc. CD/SES 87/5).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017**

(adoptée le 14 décembre 2016)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 87/12) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 87/10) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2017 en la somme de :
 - 1.698.195,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.698.195,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 87/12 y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2017 en la somme de :
 - 125.135,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 125.135,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2017 en la somme de 149.869,00 euros.
4. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :

- a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 87/10) traitant du projet de budget.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 18 au 21 octobre 2016, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

Allemagne

Mme Petra SCHREIER-ENDRES
M. Sebastian ROGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

Mme Noémi DOBROVICS SZABÓ
M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Victor NICOLAE

Roumanie

M. Decebal SPIRT
M. Daniel GROSU
Mme Laura Monica PATRICHI

Russie

M. Serguéï KANOURNIY
M. Evguéniy BRODSKIY
M. Dmitrii DOVBNIA
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK
M. Roman CABADAJ
M. Vladimír HANÚSEK
M. Peter POLLÁK
M. Dušan VOLESKÝ
Mme Lenka KOPRIVOVÁ
M. Maroš NIKOLAJ
Mme Renáta VADKERTIOVÁ
M. Pavel VIRÁG

Ukraine

M. Igor MAKHEK
Mme Olga EVTOUSHENKO
M. Nikolai GOLODOV
M. Igor SENILOV
M. Igor GLADKIKH

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mmes I. Smirnova et O. Rotaru.
4. M. I. Gladkikh (Ukraine) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vaníček (Slovaquie) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

5. Activités transfrontalières

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*)

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Préparation et établissement de documents :

7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

7.5 Album des ponts sur le Danube

7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la banque de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

- 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015
- 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour
- 4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. DIVERS

1. Liste des missions pour 2017

Projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2017

2. Liste des publications de la Commission du Danube pour 2017

Projet de Liste des publications de la Commission du Danube pour 2017

3. Présentation de la délégation de Russie au sujet de nouveaux bateaux à passagers en Fédération de Russie

*

*

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la réunion de 19-21 septembre 2016 du groupe d'experts CEVNI/DFND avait finalisé le retraitement des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube sur la base du CEVNI 5 et qu'en tant que résultat de ces travaux un projet de texte retraité des DFND (I.1.1 (2016-2)) a été soumis au groupe de travail.

Dans le même temps, le groupe de travail a examiné des propositions additionnelles aux DFND présentées dans le document de travail DT I.1.1.1 (2016-2).

7. La délégation de l'Autriche a expliqué sa proposition soumise par écrit à la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND et traitant de l'inclusion dans les DFND de dispositions relatives à l'utilisation de GNL comme combustible. Elle l'a justifiée par le fait que, selon la directive en la matière de l'UE, il convenait de créer dans les Etats membres de l'Union européenne au cours des années prochaines des stations d'avitaillement pour le gaz naturel liquéfié (GNL/LNG). Dans le même temps, il existait un projet européen « Master-plan LNG » dans le cadre duquel avaient été conduites des recherches pour savoir comment il serait possible d'exploiter sur le Danube des bateaux à moteurs fonctionnant au GNL. Les moteurs de ce genre peuvent réduire les émissions et de ce fait contribuer à la protection de l'environnement, mais d'autre part, des dangers complémentaires surviennent, le GNL ayant un point d'inflammabilité très bas. Du point de vue de la délégation de l'Autriche, il convenait d'ores et déjà de prendre des mesures afin que l'exploitation de tels bateaux, s'ils étaient exploités sur le Danube, soit sûre. Des dispositions relatives à l'utilisation de GNL ont été déjà prises en compte dans de nouvelles prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Des dispositions relatives à l'utilisation de GNL ont été déjà incluses dans le Règlement de police pour la navigation du Rhin sur la base de propositions du projet « Master-plan LNG ». Dans un esprit d'unification, la délégation de l'Autriche propose d'inclure dans les DFND des propositions comprenant, dans la mesure du possible, des formulations identiques, à l'exception de l'Attestation de qualification pour l'utilisation de GNL, une réglementation relative à ladite qualification faisant défaut pour le moment à un niveau européen.
8. La délégation de la Russie s'est prononcée au sujet de l'utilisation des langues dans les échanges radio sur le Danube de manière qu'il ne convenait de prescrire une langue officielle que pour établir le contact entre deux

bateaux, la langue des échanges ultérieurs devant être laissée à la latitude des conducteurs de bateau. Dans le même temps, elle estimait qu'il était nécessaire de poursuivre l'examen du point 1 de l'article 4.05. La délégation de la Russie remettra par écrit au Secrétariat son avis au sujet des amendements aux DFND proposés.

9. De l'avis de la délégation de la Bulgarie, il ne convenait pas de limiter l'utilisation de l'allemand dans les échanges radio au secteur compris entre Kelheim et Mohács. La délégation de la Bulgarie enverra au Secrétariat par écrit son avis sur la thématique GNL.
10. La délégation de l'Autriche a proposé de supprimer du point 1 de l'article 4.05 du projet de DFND la phrase « Ces dispositions sont explicitées dans le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » ; en ce qui concernait la signification des termes, il a été proposé d'insérer la définition du terme « station d'avitaillement » dans la section d) de l'article 1.01 « Autres termes » et de modifier la définition du terme « opérateur de bateau ».
11. Le Secrétariat présentera à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail une nouvelle proposition relative à ce terme.
12. En ce qui concerne le nombre d'éclats de feux jaune ou des paramètres du feu jaune intermittent à caractéristique paire et impaire destinés au balisage des secteurs de traversée sur la rive droite et sur la rive gauche (Annexe 8 aux DFND, Section III, Partie B, figures 8a et 9a), les délégations de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Croatie ont fait savoir que dans leurs pays ceci n'était pas utilisé, n'étant pas nécessaire. Ceci étant, selon la communication des délégations de la Slovaquie et de la Hongrie, ils sont utilisés dans ces pays.
13. Le Secrétariat a fait savoir qu'il n'avait pas été reçu par écrit de proposition additionnelle relative au projet de DFND retraitées.
14. En conclusion, le groupe de travail a constaté que lors de l'adoption des DFND retraitées lors de sa prochaine séance (25-28 avril 2017), il convenait de trouver une solution permettant de résoudre les contradictions existant maintenant entre les DFND et les règles locales de la navigation.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

15. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités compétentes des Etats membres de la CD n'avaient pas communiqué au sujet de quelque problème que ce soit lors de l'utilisation quotidienne de SIF.
16. La délégation de la Slovaquie a communiqué qu'un problème était créé par la circonstance selon laquelle les bateaux déconnectaient l'installation AIS sur les lieux de stationnement ou les aires d'ancrage. Un autre problème pour la navigation slovaque était représenté par le financement des instruments prescrits par les standards SIF.
17. La délégation de la Russie s'est prononcée au sujet de la déclaration de la Slovaquie dans le sens qu'il convenait de considérer l'article 4.07 du CEVNI, révision 5 au sujet de l'AIS Intérieur comme étant un compromis et que les autorités compétentes nationales pouvaient admettre à la navigation sur des voies navigables des bateaux sans installations AIS à bord. Souvent, sur les aires de stationnement, les bateaux n'avaient pas la possibilité de se connecter au réseau électrique côtier pour exploiter leurs installations AIS.
18. La délégation de la Roumanie a fait savoir que les navires de mer recevaient des autorités compétentes de Roumanie l'autorisation de naviguer sur le secteur roumain de Danube avec des installations AIS conformes au standard maritime. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie a informé au sujet du fait qu'à partir du 7 décembre 2016, les bateaux sans installations AIS n'étaient plus autorisés à naviguer sur le secteur roumain de Danube. Une information appropriée avait été transmise au Secrétariat de la CD avec la prière de la diffuser aux Etats membres de la CD.
19. La délégation de l'Autriche a relevé le fait que, en Autriche, les bateaux en stationnement n'étaient pas tenus de déconnecter leurs installations AIS, elles pouvaient rester connectées. Le fait que, lors d'un arrêt de longue durée, il n'était pas toujours possible d'assurer l'alimentation en électricité et l'obligation de doter les bateaux sans équipage d'installations AIS n'existait pas, parlait à l'encontre de l'utilisation obligatoire d'AIS à bord de bateaux en stationnement.

20. De l'avis de la délégation de l'Ukraine, lors de l'introduction des standards SIF survenaient de tels problèmes :
- les standards SIF changeaient fréquemment, c'est pourquoi des difficultés survenaient dans leur implémentation en temps requis aussi bien du point de vue de l'organisation du processus que du point de vue de son financement ;
 - il existait des difficultés dans l'échange de données avec les pays voisins ;
 - ont été constaté des cas de fonctionnement incorrect des transpondeurs SIF, c'est pourquoi il est recommandé de dresser une liste des fabricants dont les produits pouvaient être installés à bord de bateaux.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

21. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation du Secrétariat de la CD à des manifestations appropriées en la matière, présenté en tant que DT I.3 a) (2016-2). Dans le même temps, le Secrétariat a proposé au groupe de travail de créer un groupe informel d'experts sous la forme d'un « groupe de liaison » pour soutenir l'activité du groupe de travail CESNI/QP. Pour ce faire, il serait possible d'utiliser d'abord une application Internet d'un élaborateur existant déjà (ex : slack). Ultérieurement, il est envisagé d'intégrer l'application appropriée dans l'interface Internet de la CD. Le groupe de travail a soutenu cette initiative.
22. La délégation de l'Ukraine a informé la CD au sujet de ce qui suit :

Vu l'importance de la question de l'harmonisation de la législation de l'Ukraine avec l'acquis communautaire, y compris en ce qui concerne les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, l'Ukraine s'est adressé au Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) afin que des experts d'Ukraine soient cooptés aux travaux du Comité à titre d'observateurs.

L'Ukraine informera dorénavant la Commission du Danube au sujet des résultats de la participation de ses experts aux travaux du Comité *CESNI*.

I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

23. Le groupe de travail a examiné le projet de cours modulaire « Navigation sur des secteurs de voies navigables présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2016-2)), dressé par le Secrétariat selon une forme proche des cours modulaires de formation de l'OMI.
24. Le groupe de travail a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli.
25. Le président du groupe de travail a informé au sujet du fait qu'il avait présenté le projet dudit cours modulaire à des séances de la CEE-ONU, d'EDINNA, ainsi que de l'Académie de marine des Pays-Bas, où il avait suscité un intérêt important.
26. Les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Russie ont estimé opportun de refléter dans le titre du document de base le fait que le contenu du cours modulaire se référait aux voies navigables dans leur intégralité, y compris aux secteurs présentant des risques spécifiques.
27. La délégation russe a noté que les Directives de l'UE mentionnées dans ledit document n'imposaient pas des obligations à l'égard des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

28. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que des propositions avec des amendements et des additions au questionnaire approprié étaient arrivées des autorités compétentes de l'Allemagne. Ce document sera diffusé aux Etats membres de la CD d'ici la fin du mois pour recevoir les avis des autorités compétentes d'ici fin janvier 2017.

I.6 Publications

I.6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

29. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les Etats membres de la CD n'avaient pas transmis au Secrétariat leurs « Règles locales de la navigation ».

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

30. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements à ce document contenus dans le DT II.1.1 (2016-2) (chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »).
31. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube d'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » les compléments et amendements convenus, en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.
32. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à une réunion du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT) (DT II.1.2 (2016-2)).
33. Le groupe de travail a estimé opportun de continuer les travaux en vue de poursuivre l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions

techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

* *

*

34. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour « Questions techniques y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport par voie navigable » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016) (doc. CD/SES 87/...),

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document CD/SES 87/... et de faire entrer en vigueur les modifications pertinentes dès le 1^{er} juillet 2017. »

* *

*

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

35. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce thème (DT II.2 (2016-2)), notamment au sujet de la situation avec l'implémentation dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) et de la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable » (DT II.2 (2016-1)).
36. Le groupe de travail a écouté une information sur la participation d'un représentant du Secrétariat à un séminaire organisé à Roussé par le bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 (DP 11) « *Security* » de la

Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, où ont été concertées à titre préliminaire des questions relatives à la coordination de l'activité du Secrétariat de la CD et du DP 11 en matière de protection du transport par voie navigable.

37. Le groupe de travail a concerté à titre préliminaire une liste de questions de base lesquelles seront examinées lors de la réunion d'experts de la CD en matière de sûreté avec la participation de représentants du DP 11.
38. Le groupe de travail a pris note d'une Annexe aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Ordre exemplaire d'actions des équipages de bateaux visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage laissées provisoirement sur des aires d'ancrage non protégées » (DT II.2.1 (2016-2)).
39. La délégation de l'Ukraine a exprimé son accord au sujet du projet de ladite Annexe et a déclaré que, dans de pareils cas, les équipages des bateaux ukrainiens agissaient notamment selon un schéma analogue.
40. Les délégations de la Bulgarie et de la Russie ont proposé de modifier dans le titre du projet de document le terme « *aires d'ancrage non protégées* » par un terme analogue quant au sens. Le Secrétariat s'occupera de cette question.
41. De l'avis du Secrétariat, il serait également opportun d'élaborer un document de ce genre pour les bateaux à passagers. Le groupe de travail a approuvé cette proposition.

II.3 Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan LNG)

42. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix du Secrétariat traitant de ces points de l'Ordre du jour.
43. La délégation de l'Ukraine est intervenue avec une présentation sur le thème « Essais du catalyseur de combustible KT-6D à bord de bateaux fluviaux dans le but de réduire les émissions nuisibles et les gaz d'échappement de moteurs ».

Il a été relevé le fait que, pour réduire les émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement des moteurs de bateaux, y compris sur les voies de navigation intérieure, des variantes diverses étaient utilisées : filtrage des gaz d'échappement, additifs ajoutés au combustible, catalyseurs spéciaux et nombre d'autres méthodes. L'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) a procédé, à titre d'initiative, à des essais du catalyseur de combustible KT-6D, produit en Ukraine, à bord de bateaux de navigation intérieure, en obtenant des résultats positifs : la réduction des émissions de 2 fois.

44. Le groupe de travail a remercié la délégation de l'Ukraine de son intervention et a pris note de la présentation.
45. Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux sur des essais et sur la certification de catalyseurs afin de les introduire par la suite à bord de bateaux.
46. La délégation de l'Ukraine a fait savoir que, dans le cadre de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) qui possède de l'expérience en matière d'implémentation pratique de plans de bord pour la gestion de l'efficacité énergétique dans la flotte maritime, il existait une base théorique pour exécuter les mêmes travaux à bord de bateaux de navigation intérieure, en s'appuyant sur les prescriptions du Chapitre 8A des Recommandations relatives aux prescriptions techniques.
47. Le groupe de travail a soutenu l'initiative de la délégation de l'Ukraine visant l'élaboration de plans d'efficacité énergétique pour les bateaux de navigation intérieure.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

48. Le groupe de travail a pris note d'une information orale du Secrétariat sur ce thème et a examiné le projet final de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.
49. La délégation de la Russie a noté que ses observations n'avaient pas été prises en compte dans le projet de Guide. Vu qu'à l'heure qu'il est, une partie de ces observations n'étaient plus actuelles, la délégation russe soumettrait par écrit des propositions actualisées au sujet dudit texte.
50. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de document susmentionné compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.

II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

51. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, ses représentants, notamment des spécialistes du Registre de la navigation d'Ukraine avaient participé pour la première fois aux travaux du Comité *RAINWAT* ayant eu lieu à Bratislava les 11 et 12 octobre 2016.

A la séance du Comité, l'Ukraine a fait une présentation sur l'état de l'assurance en radiocommunication sur les voies navigables d'Ukraine.

La présentation a suscité des débats actifs, entre autres relatifs à des questions telles

- l'utilisation de deux gammes de fréquences sur les voies navigables, leur interaction,
- l'équipement des bateaux avec des installations radio,

et autres questions dont la solution est indispensable pour l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure.

Dorénavant, l'Ukraine informera la Commission du Danube au sujet des résultats de la participation aux travaux du Comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

52. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2016-2)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

53. Le Secrétariat a communiqué le fait que par la lettre N° CD 111/VI-2016 du 6 juin 2016, avaient été diffusées aux pays membres de la CD des observations de la délégation de l'Allemagne au sujet de la « Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales » ».
54. Au cours des discussions, la délégation de l'Ukraine a relevé que les documents énumérés ci-dessus étaient distincts du point de vue de leur essence.
55. De nouvelles propositions ou précisions relatives au Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube n'avaient pas été reçues par le Secrétariat de la CD des pays membres de la CD avant la séance.
56. Le GT a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
57. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, durant 2015 et 2016 la partie ukrainienne avait préparé une série de propositions complexes traitant des voies visant la poursuite de la coopération et le renforcement de l'interaction en matière de développement de la navigation dans le delta du Danube.

La délégation ukrainienne a attiré l'attention sur le fait que des mesures et projets visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube étaient illustrés dans les propositions à l'intention de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, étant également comprises dans le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et les Feuilles de route nationales, en conformité avec les Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables, signées dans le cadre des rencontres des ministres du 3 décembre 2014 et du 20 juin 2016 à Bruxelles.

III.2 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

58. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
59. L'ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel du projet *Good Navigation Status*.
60. Le groupe de travail a soutenu la décision du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique d'intituler le point 2 de l'ordre du jour de sa prochaine réunion comme suit :

« Conditions de la navigation sur des secteurs critiques »

61. La délégation de l'Allemagne a expliqué sa position au sujet du Règlement de l'UE qui établit pour le parcours navigable le normatif minimal du « tirant d'eau en charge » (*Abladetiefe*) à 25 dm. En Allemagne, sur certains secteurs du Danube et d'autres voies navigables, il était impossible d'observer ce normatif minimal ni par des méthodes d'entretien du parcours navigable ni par des méthodes de reconstruction de ce dernier. Même si physiquement il était possible de s'imaginer de nouveaux secteurs en retenue sur le Danube, la société n'était pas politiquement prête à accepter une décision en faveur d'une telle solution audit problème.

III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

62. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, depuis la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique, des données pour préparer l'Ouvrage de référence avaient été reçues des autorités compétentes de la Serbie. En outre, au début de la séance, le Secrétariat disposait de données des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Autriche et de la Hongrie (incomplètes).
63. Le groupe de travail a approuvé le projet actualisé de « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » de même que le projet de Tableau synoptique pour l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube, lequel avait été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 127/VIII-2016 du 17 août 2016.
64. Le groupe de travail a été également d'accord avec la proposition du groupe d'experts d'inclure un Tableau synoptique relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube dans le suivant Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-2020 ainsi que dans les Rapports annuels relatifs à la voie navigable du Danube.

III.4 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

65. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
66. La délégation de la Roumanie a communiqué qu'il existait actuellement plusieurs projets liés à la problématique des calculs de l'ENR et du HNN. Des travaux étaient en cours pour recueillir des données et les analyser. Se fondant sur cette analyse, il est possible que de nouvelles approches en la matière soient trouvées dans le cadre de la méthodologie en vigueur.
67. Le groupe de travail a estimé utile de garder ce point à l'Ordre du jour.

III.5 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

68. Le Secrétariat a fait savoir qu'un séminaire de formation pour le système de gestion de la banque de données *WISKI* avait eu lieu, avec la participation de personnels du Secrétariat. D'ici fin novembre prochain, le Secrétariat doit

maintenant définir les caractéristiques des installations des diverses stations hydrométriques pour permettre à la société *Kisters AG* de procéder à l'implémentation du service Internet. La formation spéciale des personnels responsables des autorités compétentes des pays membres de la CD aura lieu au cours de la première moitié de 2017.

69. Dans le même temps, le Secrétariat a déclaré qu'il faisait de son mieux pour financer dans le cadre de l'« Arrangement avec la *DG MOVE* relatif à l'attribution d'une subvention » une section de rapports impliqués dorénavant pour dresser les Rapports annuels relatifs à la voie navigable du Danube et disposer à la société *Kisters AG* de les élaborer.

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

70. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'activité actuelle dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

III.7 Publications

III.7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

III.7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

71. Le Secrétariat a communiqué que les Rapports annuels pour 2007-2012 se trouvaient dans un processus parallèle de rédaction, mise en page et préparation à l'impression.
72. En ce qui concernait le Rapport annuel pour 2013, le Secrétariat ne disposait de données complètes que pour préparer le chapitre III.2. Seules la Roumanie, la Serbie et l'Ukraine avaient envoyé des données pour les autres chapitres ; la Slovaquie a fourni des données incomplètes.
73. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
74. Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'impression de ces publications. Il laissait le choix du type de publication et du tirage à la

latitude du groupe pour les questions juridiques et financières, en fonction des possibilités du budget.

III.7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

III.7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

III.7.5 Album des ponts sur le Danube

III.7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

75. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
76. La délégation de la Roumanie, vu le fait que le recueil d'informations pour préparer le profil en long coûtait cher et que cette publication n'était pas utilisée directement à bord des bateaux, a proposé de ne pas l'élaborer.
77. A l'issue de discussions, le groupe de travail a décidé de revenir à la proposition de la Roumanie lors de sa prochaine séance, pour offrir aux experts des pays membres de la CD le temps de l'examiner.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

78. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris connaissance d'une information faite de vive voix et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 29^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 22-26 août 2016*) (DT IV.1.1 (2016-2)). En ce qui concerne les questions traitant de l'utilisation à bord de bateaux du gaz naturel liquéfié (GNL), le Comité de sécurité de l'ADN a pris note du rapport sur les travaux du groupe et a fait son choix en faveur de la variante C dans le plan des travaux suivants, à condition que le chapitre

30 et l'annexe 8 du standard ES-TRIN soient disponibles dans les langues de travail afin que les Etats n'étant pas membres de l'Union européenne puissent décider en connaissance de cause. La plupart des Etats membres de la CD a soutenu cette position.

79. Le Secrétariat a fait savoir que, actuellement, dans le cas du consultant en matière de sécurité, (ADN, point 1.8.3) il n'existait pas de procédure unitaire et a présenté une initiative selon laquelle la CD pouvait apporter sa contribution au processus de préparation des documents pour la formation (cf. DT IV.1.1 a) (2016-2)). Pour ce faire, le Secrétariat, en coopération avec les pays membres pourrait dresser un manuel pour la tenue d'examen pour les consultants en matière de sécurité en tant que support du processus général de perfectionnement de la formation de spécialistes dans le domaine du transport des marchandises dangereuses et également dans le contexte de la préparation d'un nouveau texte de l'ADN (2019). De l'avis du Secrétariat, ledit manuel pourrait comprendre au moins 1000 questions (et réponses) ainsi qu'au moins 200 thèmes pratiques. Un tel manuel pourrait être préparé d'ici fin 2017 et être utilisé par les pays membres de la CD dès 2018.
80. Le groupe de travail pour les questions techniques a soutenu cette proposition du Secrétariat de la CD. Elle sera soumise à titre d'initiative à la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*).

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

81. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des amendements proposés au Catalogue de questions, examinés et partiellement adoptés au cours de la 29^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 22-26 août 2016*). Le Comité de sécurité de l'ADN a également examiné le problème des critères de reconnaissance pour les centres de formation et celui de la certification des instructeurs, en concluant que les divers Etats membres procéderont à un échange de critères de reconnaissance de cours de formation et que les Etats membres transmettront ces critères au groupe de travail informel.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

82. Le Secrétariat a rappelé le fait que le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », lors de sa réunion tenue du 8 au 10 mars 2016 avait examiné le projet de Recommandations actualisé par le Secrétariat et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des points 13 et 14 de l'article 1 des « Dispositions générales » et du Chapitre IV de la Partie A des Appendices aux Recommandations. Néanmoins, lors de la séance du groupe de travail en avril 2016, ce document avait été renvoyé en vue de finalisation.
83. Les textes devant être concertés seront examinés une fois les discussions finalisées sur le thème « Modèle de financement » lequel avait été inclus à l'ordre du jour de la réunion suivante (7-9 mars 2017). Il s'agit soit du système CDNI soit d'un système de vignettes électroniques.
84. Le président du groupe de travail a noté que le modèle convenu à la réunion du groupe d'experts devait être présenté dans les détails aux pays membres de la CD.
85. Les délégations de l'Autriche et de la Russie ont souligné l'importance d'un soutien du modèle choisi de la part des pays membres de la CD.
86. La délégation de l'Autriche a relevé le fait que des recommandations ne constitueraient pas une base juridique suffisante pour une compensation financière internationale.
87. La délégation de la Russie a soutenu l'avis de la délégation autrichienne en notant que la forme de Recommandations ne représentait pas de base juridique suffisante pour un modèle de financement fonctionnel.

IV.3 « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save »

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

88. Le Secrétariat a communiqué le fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication, en dehors des observations des autorités compétentes de l'Autriche et de la Serbie. Pour cette raison, il était possible de se baser sur le fait que l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » publié par le Secrétariat en 2012 (sur CD-ROM) était toujours actuel.
89. Les données reçues seront incluses dans le texte actualisé de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » qu'il est envisagé de finaliser d'ici fin 2017. Une période de 5 ans semble être un délai réaliste pour suivre l'activité commerciale des ports et insérer toutes les modifications dans une édition actualisée de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save ». Le Secrétariat estimerait opportun d'avoir en vue au cours de ces travaux le projet de l'UE "*DAPhNE-Danube Ports Network*", lequel sera lancé en janvier 2017.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

90. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Septième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune, organisée les 15 et 16 septembre 2016 à la Commission du Danube. Il a été souligné le fait que le processus de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration commune influait sur l'amélioration de la communication et de l'échange d'expérience. Les principaux objectifs de la Septième rencontre commune ont été constitués par l'examen des politiques dans le domaine de la navigation intérieure, des possibilités de financement de projets et des problèmes de la protection écologique du bassin du Danube. Ont été présentés tous les aspects du projet *Good Navigation Status* ainsi qu'une section du projet *Pool of Experts*. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'en raison du principe de la rotation stipulé dans la Déclaration commune, la Huitième rencontre sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb, probablement les 13 et 14 septembre 2017.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

V.1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

91. Le groupe de travail a pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2016-2)) concernant les données pour 2015, ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2014-2015 » (version préliminaire, septembre 2016) (DT V.1.1 (2016-2)).
92. Le Secrétariat a remercié pour les données statistiques pour 2015 reçues de la plupart des pays membres et a communiqué à titre complémentaire que des données pour 2015 étaient attendues sous peu de la Roumanie, lesquelles seront également prises en compte. Il a été également noté que pour le moment aucun pays membre n'avait présenté de données statistiques pour 2016 d'après les formulaires de base (ST-1 à ST-16).
93. Le groupe de travail a soutenu le message adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de mise à disposition dans les délais prescrits et dans le plus complet volume possible des données statistiques indispensables.

V.1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

94. Le groupe de travail a pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2016-2)) concernant l'impossibilité de préparer ledit document pour 2015 suite à l'insuffisance de données et de documents.
95. Le Secrétariat a invité à nouveau les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer la préparation et l'expédition de renseignements appropriés, y compris sur les tableaux caractérisant le trafic par lesdits canaux, annexés à la sollicitation du Secrétariat N° CD 100/V-2016 du 25 mai 2016.

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

96. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2016-2)) traitant de ce sujet et a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'utilité de la conservation de la thématique mentionnée à l'ordre du jour du groupe de travail pour respecter dorénavant d'éventuelles modifications dans la terminologie des statistiques du transport nautique intérieur, notamment, lors de la préparation de la 5^e édition du Glossaire.

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

97. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2016-2)) traitant de ce sujet et du Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat à la 67^e session du groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE-ONU (*Genève, 25-27 mai 2016*) (DT V.3 (2016-2)).

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

V.4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

98. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2016-2)) traitant de ce sujet.

99. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit

- les travaux pour dresser l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 touchaient à leur fin, la publication devant être remise sous peu en vue d'être traduite et rédigée ;
- les travaux se poursuivaient pour préparer les Annuaire statistiques pour 2013-2015, fait partiellement reflété dans les Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 et en 2014-2015, respectivement (publiées sur le site Internet de la CD) ;

- de nouvelles informations pour préparer les éditions actualisées du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » n'ayant pas été reçues, l'actualisation de ces documents n'est pas envisagée.
100. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres de la CD de procéder à une révision et, le cas échéant, de mettre à jour les renseignements contenus dans le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (sur CD-ROM) étant donné que sa dernière publication actualisée date de 2014.
101. Lors de l'examen de la question des publications, le Secrétariat a invité le groupe de travail à formuler un avis au sujet de l'intérêt d'avoir des publications imprimées des annuaires statistiques sur papier.
102. Diverses opinions ont été exprimées au sujet des publications sur papier. Les délégations de la Bulgarie et de l'Allemagne se sont prononcées en faveur des publications sur papier. La délégation de l'Allemagne a proposé d'éditer les publications sous forme de couverture flexible, étant donné qu'elles pourraient être préparées par les moyens propres du Secrétariat. Il a été également proposé de transmettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Par la suite, ce thème a été débattu dans un contexte plus large (DT VI.2 (2016-2)) dans le cadre du point VI. Divers.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

103. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre 2016 » (DT V.5 (2016-2)).
104. Les délégations de l'Autriche, de la Slovaquie et de l'Ukraine ont évoqué des questions relatives à l'extension du volume de l'information des observations du marché, notamment en ce qui concerne la direction des flux

de marchandises (pays-pays, port-port) et de l'assignation de la flotte d'après les flux de marchandises.

105. Le groupe de travail a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli en relevant à ce propos les tendances positives et négatives dans l'évolution du marché de la navigation danubienne.
106. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité les autorités compétentes de la Roumanie à fournir des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I », en remarquant que de telles données arrivaient déjà de la Serbie.
107. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des pourparlers déroulés avec la CCNR en 2016 et de l'obligation d'envoyer d'ici fin octobre à la publication « *Market Observation* » des informations sur la section « Bassin du Danube » pour la première moitié de 2016, à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne.
108. Le Secrétariat a fait savoir que, lors de la rencontre de 28-29 septembre 2016 avec le secrétariat de la CCNR, avait été proposée une nouvelle liste révisée d'indicateurs qu'il convenait d'utiliser, une fois dûment vérifiée du côté de la CD, pour la préparation d'une publication commune trimestrielle et annuelle.

Dans ce cas-là, la proposition précédente de la CCNR au sujet d'un système d'indicateurs, laquelle avait suscité une réaction négative de la Commission du Danube, n'était plus en vigueur.

109. Le groupe de travail a approuvé la position du Secrétariat à l'égard de la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché.
110. A des fins de systématisation et pour atteindre une base unitaire dans la publication commune « *Market Observation* », il est planifié de tenir en juin 2017 un séminaire auquel seront invités des représentants des départements statistiques et d'EUROSTAT.

VI. DIVERS

VI.1 Liste des missions pour 2017

111. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2017 » (DT VI.1 (2016-2)), y a fait porter plusieurs modifications et la transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de sa soumission ultérieure à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.2 Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2017

112. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2017 » (DT VI.2 (2016-2)) et la transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de sa soumission ultérieure à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
113. La majorité dans le groupe de travail a estimé qu'il convenait de maintenir les publications sur papier tout en notant, néanmoins, que les tirages de même que la forme concrète (couverture rigide ou flexible, impression par les forces du Secrétariat, etc.) devaient être établis par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

VI.3 Présentation de la délégation de Russie au sujet de nouveaux bateaux à passagers en Fédération de Russie

114. La délégation de la Russie a fait une présentation avec une brève information au sujet de la construction de bateaux à passagers en Fédération de Russie, notamment au sujet de la construction du type nouveau de bateau PV300VD dont les caractéristiques techniques sont les suivantes : moteur diesel électrique à trois hélices, superstructure habitable à quatre ponts, capacité en passagers de 300 à 400 personnes, longueur du bateau – 141 m, largeur – 16,6 m, tirant d'eau maximum – 3,2 m, autonomie maximum – 15 jours, équipage et personnel de service – 90 personnes, puissance d'un moteur électrique – 1100 kW. Une des particularités de ces bateaux est l'absence du moteur de gouvernail.

Actuellement, les bateaux de croisière sur les voies navigables de la Russie transportent pendant la période de navigation quelque 350 milliers de touristes. Selon les prévisions, vers 2030 le volume du trafic-touristes atteindra 1 million de personnes. Les croisières les plus prometteuses sont celles entre les ports des mers Noire, d'Azov, Baltique et Caspienne. Il a été relevé notamment que lors de la navigation à bord de bateaux de croisière sur le territoire de la Russie, un visa pour les citoyens étrangers n'est pas requis.

115. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour son intervention et a pris note de la présentation.

* *

*

116. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-septième session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) (doc. CD/SES 87/...),

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 septembre 2016*) (doc. CD/SES 87/...).
2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) (doc. CD/SES 87/...). »

* *

*

117. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique**

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) les 13 et 14 septembre 2016.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat, M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

2.1 Good Navigation Status

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

6. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour. Le Secrétariat de la CD n'a pas reçu avant le début de la réunion de nouvelles propositions ou précisions de la part des pays membres de la CD au sujet du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube ».
7. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que par la lettre N° CD 111/VI-2016 du 6 juin 2016, avaient été diffusées aux pays membres de la CD des observations de la délégation de l'Allemagne au sujet de la « Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales » ».
8. Dans le cadre d'une discussion portant sur la possibilité d'harmoniser les trois documents, la délégation de la Roumanie a formulé un avis selon lequel ces documents devaient rester distincts étant destinés à des objectifs différents. Cet avis a été soutenu par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne.

9. La délégation de l'Allemagne a proposé de ne pas générer de nouveaux documents exigeant le recueil de données additionnelles mais d'utiliser les données déjà disponibles.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

10. Le groupe d'experts a pris note des informations du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour.
11. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel du projet *Good Navigation Status*.
12. Le groupe d'experts a estimé opportun de renommer comme suit le point 2 de l'Ordre du jour de sa prochaine réunion :

Point 2 de l'Ordre du jour : Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

13. Il convient de représenter également les résultats et les objectifs de travaux d'entretien du parcours navigable sur les secteurs critiques/goulets d'étranglement sur le Danube sur le site Internet de la CD, au moins en tant que projet d'ici la suivante réunion du GE HYDRO.
14. A ce propos, la délégation de l'Allemagne a réitéré sa position selon laquelle elle soulignait le fait qu'il était insuffisant d'indiquer uniquement la profondeur minimale (par rapport à la largeur totale du parcours navigable). Il serait opportun pour chaque secteur de Danube de convenir également quelle devait être la largeur minimale limitant le tirant d'eau des bateaux et nécessaire au déplacement des bateaux dans un sens. Une telle approche permettrait de comparer les conditions nautiques sur divers secteurs du Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

15. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet des données dont il disposait pour préparer l'Ouvrage de référence. Le groupe d'experts a invité

les délégations des pays membres dont les données n'étaient pas arrivées pour le moment, à accélérer leur transmission au Secrétariat.

16. Le groupe d'experts a approuvé le projet actualisé de « Questionnaire relatif aux évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » de même que le projet de Tableau synoptique pour l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube que le Secrétariat avait diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 127/VIII-2016 du 17 août 2016.
17. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude aux autorités compétentes d'Allemagne lesquelles avaient d'ores et déjà fait parvenir à la CD des tableaux complétés avec des données couvrant la période 2010-2015.
18. Le groupe d'experts a estimé opportun d'inclure également un Tableau synoptique relatif aux évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube de même que le suivant Ouvrage hydrologique de référence pour 1921-2020 dans les Rapports annuels relatifs à la voie navigable du Danube.
19. Le Secrétariat diffusera aux pays membres le « Questionnaire relatif aux évènements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » afin de recueillir, dans la mesure du possible, des données à partir de 2010.
20. La délégation de la Slovaquie a fourni des informations au sujet de l'état actuel du projet de reconstruction des sas de l'écluse de Gabčíkovo.

La délégation de la Slovaquie a également informé au sujet de l'avarie d'un bateau à passagers dans le canal de l'écluse de Gabčíkovo et des travaux visant à éliminer les conséquences de cette avarie.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

21. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour.
22. Sur proposition de la délégation de la Roumanie, le groupe d'experts a décidé de garder ce point à l'Ordre du jour de ses réunions. D'ici la

prochaine réunion, la Roumanie transmettra sa proposition au Secrétariat de la CD.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

23. Il a été pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
24. L'Ingénieur en chef a informé au sujet du fait que sur certains ordinateurs du Secrétariat avaient été installés des logiciels-client.
25. Le Secrétariat avait diffusé la lettre N° CD 120/VII-2016 du 25 juillet 2016 dans laquelle les Etats membres étaient invités à désigner les personnes lesquelles finalement allaient vraiment travailler avec le système et ses applications de réseau et à communiquer leurs coordonnées. Le groupe d'experts invite les pays n'ayant toujours pas communiqué ces renseignements à accélérer pour autant que possible leur envoi, afin que le Secrétariat puisse organiser un séminaire de formation pour ces personnes.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

26. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité actuelle dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

27. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que les Rapports annuels pour 2007-2012 se trouvaient dans un processus parallèle de rédaction, mise en page et préparation à l'impression.
28. En ce qui concernait le Rapport annuel pour 2013, la situation n'avait pas changé : seule la Slovaquie avait envoyé des données, incomplètes (à l'exception du chapitre III.2).
29. Le groupe d'experts a pris note des informations du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
30. Le groupe d'experts invite le Secrétariat à accélérer dans la mesure du possible les travaux de rédaction des Rapports annuels pour 2007-2012 et les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible la transmission des données pour préparer le Rapport annuel pour 2013.

Préparation d'un nouveau texte mis à jour :

- 7.2 **« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »**
- 7.3 **« Profil en long du Danube », publié en 1990**
- 7.4 **« Album des ponts sur le Danube »**
- 7.5 **« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

31. Le groupe d'experts a pris note d'une information présentée par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
32. A la suite de discussions au sujet de l'opportunité de préparer une édition actualisée du « Profil en long du Danube », le groupe d'experts a décidé de charger le Secrétariat d'envoyer d'ici la prochaine réunion aux pays membres des informations relatives aux données se trouvant au Secrétariat de la CD, à leur format et à la date depuis laquelle elles s'y trouvent. Se fondant sur les dates des mesures effectuées, il convenait d'établir une

certaine période, par exemple 2009-2012, pour la transmission d'informations relatives au profil en long par les Etats membres n'ayant toujours pas transmis leurs données.

33. En ce qui concerne l'« Album des ponts sur le Danube », le groupe d'experts a décidé de charger le Secrétariat de concevoir d'ici la prochaine réunion un projet visant à réunir cette publication et la carte interactive en utilisant à titre d'exemple des données de la Serbie et de l'Autriche.

Au point 8) de l'Ordre du jour - Divers

34. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions.

* *

*

35. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 21 et 22 mars 2017, selon la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2016-2017, et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 *Good Navigation Status*

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. **Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN**
5. **Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. **Publications**

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. **Divers**

*

*

*

36. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point IV.1 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) a tenu sa séance du 22 au 25 novembre 2016.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

M. Johannes LEIBETSEDER
M. Michael KAINZ

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Ivan MILOUCHEV
M. Ivan Ivanovitch TALASIMOV
Mme Elena CHICHKOVA-VODENITCHAROVA
Mme Ivanitchka ENTCHEVA

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
M. Ivan BUŠIĆ
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Miklós LENGYEL
Mme Hajnalka RIGÓ

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
M. Petru ALEXEI
M. Victor NICOLAE
M. Alexandru BĂLĂNEL

Roumanie

M. Marius LAZURCA
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Oleg IGNATIEV
M. Yourii OREKHOV

Serbie

Mme Sanya MILINKOVIĆ
Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVÁ

Ukraine

M. Serguéï KOLEDON
Mme Alla CHEPEL
M. Maxime CHONINE
Mme Viktoria SVERENYAK

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2016, la délégation de la Serbie a assumé la présidence de la séance en la personne de Mme Sanya Milinković. La délégation de la Bulgarie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)
 2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2017
 - 2.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues)
 3. Question de la tenue d'un audit international indépendant de l'exécution du budget et des opérations financières du Secrétariat de la Commission du Danube (échange de vues)
 4. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 - 4.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises expédiées des pays de l'UE dans les ports roumains sur le Danube
 - 4.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire, poursuivie par la Roumanie, en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia

- 4.3 Information de l'Ukraine au sujet de consultations trilatérales UE-Ukraine-Roumanie portant sur la question de l'inclusion du secteur ukrainien du Danube dans la carte régionale TEN-T
- 5. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 5.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest
 - 5.1.1 Utilisation des fonds prévus par l'Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention, signé le 9 décembre 2015 à Budapest
 - 5.1.2 Question du taux d'amortissement linéaire prévu par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube par rapport aux standards internationaux
 - 5.2 Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne
 - 5.3 Etat des négociations d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
 - 5.4 Préparation à la signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne
- 6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

7. Examen de certaines dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » en vue d'une réglementation stricte des suppléments aux salaires et des allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube
8. Questions de personnel
 - 8.1 Information du Secrétariat au sujet de l'entrée en fonction, à partir du 1^{er} juillet 2016, du fonctionnaire nouvellement nommé au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 8.2 Information du Secrétariat au sujet de l'entrée en fonction, à partir du 1^{er} août 2016, du fonctionnaire nouvellement nommé au poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 8.3 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1^{er} septembre 2016, d'un nouveau technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 8.4 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi pour une durée déterminée d'une remplaçante de la dactylographe pour la langue française
9. Publications
10. Archives
11. Site Internet
12. Divers
 - 12.1 Information du Secrétariat au sujet de l'élection en 2017 de la nouvelle direction de la Commission du Danube

*

*

*

6. La délégation de la Hongrie a évoqué le paragraphe 5 du dernier Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, selon lequel il convenait de marquer les points dans l'ordre du jour lesquels devaient être examinés dans un format fermé (budget et thèmes présentant de l'importance pour l'activité future de la CD).
7. Vu l'absence à cette séance d'Etats observateurs auprès de la CD, le groupe de travail ne s'est pas mis de manière appropriée à adapter l'ordre du jour adopté avant cela.

Au point 1 de l'Ordre du jour - ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)***

8. Le Directeur général a présenté l'activité du Secrétariat durant le dernier semestre et a annoncé que le Secrétariat participait à presque tous les projets de l'UE dans la sphère de la navigation intérieure européenne. Au sujet de plusieurs projets il existait des perspectives d'un subside financier pour la Commission du Danube. La *DG MOVE* avait déjà évoqué également le thème relatif aux perspectives de subsides ultérieurs de l'UE pendant la période d'après juin 2019.
9. La délégation de la Roumanie a félicité à titre spécial le Secrétariat pour cette activité et a pris note du compte-rendu avec satisfaction. Dans le même temps, la délégation a prié que les rapports sur les missions des fonctionnaires du Secrétariat soient diffusés en temps utile.
10. Le groupe de travail a pris note d'une information orale du Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat au cours de la période juin-novembre 2016 (DT 1).

Au point 2 de l'Ordre du jour - ***Projet de budget de la Commission du Danube pour 2017***

11. Le Secrétaire de la CD a présenté des commentaires au sujet du projet de budget initial pour 2017 diffusé par le Secrétariat et a remercié à titre spécial le Secrétariat du travail préparatoire accompli.

12. La délégation de la Roumanie était d'avis qu'il ne convenait d'augmenter l'annuité que dans une mesure très limitée, le niveau de l'annuité ne devant pas dépasser 150.000,- euros. Dans le même temps, une adaptation des salaires ne saurait dépasser une valeur de 1%. Dans l'ensemble, la délégation de la Roumanie considérait le projet soumis par le Secrétaire en tant qu'une proposition de compromis entre le projet du Secrétariat et des approches selon lesquelles il était souhaitable de maintenir l'annuité de l'année en cours.
13. Sur demande des délégations, le Secrétariat a clarifié la possibilité de renoncer totalement, le cas échéant et à des fins d'économie, aux publications sur papier et de n'éditer dorénavant les publications que dans un format électronique. Ceci allait à l'encontre des exigences du groupe de travail pour les questions techniques lequel avait demandé récemment de maintenir l'édition de publications sur papier.
14. La délégation de la République de Moldova s'est prononcée en faveur du fait que l'annuité soit conservée au niveau de l'année présente tout en se déclarant disponible à l'égard de propositions de compromis. Au sujet des publications, elle s'est prononcée en faveur du maintien du format sur papier et a proposé de les préparer à l'avenir de manière indépendante.
15. La délégation de l'Autriche a salué les efforts visant à maintenir la fonctionnalité de la CD et s'est prononcé en faveur du passage à des publications électroniques. A l'avenir, il ne convenait de publier sur papier que certains ouvrages, par exemple la carte générale. La CD devait profiter des chances de ce potentiel d'économie. En ce qui concernait l'adaptation des salaires, la délégation de l'Autriche s'est prononcée en faveur de leur adaptation de 0,75%.
16. Le Secrétariat a clarifié les informations relatives à la situation avec l'assurance-maladie hongroise pour les personnels étrangers du Secrétariat, exposée dans la Note explicative du Secrétariat au projet de budget pour 2017. Il s'agissait du fait que, pour les personnes assurées il existait actuellement une lacune dans l'assurance dans leur pays d'origine et dans d'autres pays de l'Union européenne en ce qui concerne les prestations médicales d'urgence. Dans le même temps, le Secrétariat a mentionné le changement annoncé des conditions d'adhésion à l'assurance-maladie hongroise, laquelle doit comprendre un paiement à titre d'avance

représentant 24 contributions mensuelles pour les personnes nouvellement assurées.

17. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour le projet de budget présenté, lequel concentrait l'attention sur la fonctionnalité de la CD et observait avec discernement les intérêts des personnels du Secrétariat. A l'avenir, les publications devaient être conçues dans une mesure maximale dans des formats électroniques. La délégation de l'Allemagne avait soutenu, en principe, le projet initial du Secrétariat pour le budget pour 2017, sans refuser toutefois toute solution de compromis qui comprendrait une reconnaissance adéquate des efforts du personnel. Au sujet des informations relatives à la situation avec l'assurance-maladie pour les personnels étrangers du Secrétariat de la CD, la délégation a noté qu'à cet égard il convenait que le pays où siégeait la CD tende vers une solution pratique.
18. La délégation de la Hongrie a été d'avis que le budget devait assurer la fonctionnalité de l'organisation et a soutenu par la suite la proposition de la délégation de la Roumanie laquelle prévoyait une adaptation des salaires de 1% tout en maintenant une valeur seuil de l'annuité de 150.000,- euros. En ce qui concernait l'information du Secrétariat au sujet de l'assurance-maladie, la délégation a noté que les conditions en Hongrie ne différaient pas des conditions dans d'autres Etats étrangers.
19. La délégation de la Slovaquie a soutenu le projet initial de budget présenté par le Secrétariat.
20. La délégation de la Russie a noté que, vu les prestations importantes du Secrétariat, il conviendrait également d'adapter les salaires, notamment pour agir à l'encontre d'une démotivation de la part des personnels. Il était également important de maintenir l'attractivité du travail pour les futurs personnels. La délégation s'est déclarée en faveur d'une économie raisonnable et de compromis appropriés et s'est prononcée en faveur d'une économie en matière de publications.
21. La délégation de la Bulgarie a remercié le Secrétariat du travail préliminaire accompli et s'est déclarée ouverte à un compromis sur une base large. Dans le même temps, la délégation s'est prononcée en faveur d'une économie en ce qui concernait les publications.

22. La présidence serbe de la séance a déclaré être d'accord avec les principes fondamentaux exposés par le Secrétaire roumain de la CD pour définir sa proposition budgétaire, tout en se prononçant en faveur d'une réduction des frais d'éditions. Dans le même temps, le maintien de la motivation des personnels a été mentionné comme étant important.
23. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a adopté une proposition de compromis laquelle incluait une adaptation des salaires de base de 0,75%, certaines coupes selon la proposition du Secrétaire roumain, ainsi que la poursuite de la réduction des frais d'éditions.

* *

*

24. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 (doc. CD/SES 87/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 87/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2017 en la somme de :
 - 1.698.195,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.698.195,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 87/... y compris les Annexes 1 à 8).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2017 en la somme de :
 - 125.135,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 125.135,00 euros pour son chapitre des dépenses

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2017 en la somme de 149.869,00 euros.
4. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 87/...) traitant du projet de budget. »

* * *

*

2.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues)

25. Le Secrétariat a expliqué les difficultés avec l'exécution du budget survenant suite à l'arrivée toujours en retard de plusieurs versements des annuités. Quelques indications procédurales ou sanctions que ce soit pour les bailleurs de fonds ayant dépassé les échéances, dans le cas d'une interruption de l'activité du Secrétariat faute de liquidité financière, faisaient également défaut.
26. La délégation de l'Allemagne n'envisageait que des chances insignifiantes de succès de sanctions en cas de retard des versements. Elle a fait part de ses appréhensions que le Secrétariat, et de ce fait la CD elle-même, ne soit amené à interrompre son activité faute de fonds financiers suite aux versements avec retard des annuités.
27. La délégation de la Hongrie a soutenu le point de vue de la délégation de l'Allemagne et a noté qu'il convenait de supposer que, un travail approprié

étant attendu de la part du Secrétariat, les Etats membres fourniraient les fonds nécessaires pour ce faire.

28. En conclusion, le groupe de travail n'a adopté aucune procédure ou sanction dans le cas d'annuités des Etats membres faisant défaut ou arrivant avec retard, tout en appelant à nouveau et instamment les Etats membres à effectuer les versements en temps requis.

***Information du Directeur général
Secrétariat sur l'exécution du budget de la
Commission du Danube en 2016 (d'après
l'état du 18 novembre 2016)***

29. Le groupe de travail a pris note sans observations de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016 (d'après l'état du 18 novembre 2016) (DT 2.1).
30. La délégation de la Slovaquie a noté le fait que le chapitre des recettes du compte-rendu financier dans l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016 ne comprenait pas d'informations relatives au paiement des frais liés au remplacement du conseiller roumain au Secrétariat de la CD.

Au point 3 de l'Ordre du jour - ***Questions de la tenue d'un audit international indépendant de l'exécution du budget et des opérations financières du Secrétariat de la Commission du Danube (échange de vues)***

31. La délégation de la République de Moldova est intervenue avec des éclaircissements au sujet du point de l'ordre du jour proposé par elle-même étant d'avis que, en dépit de frais importants, un audit international pouvait aider à localiser des possibilités d'économie. Qui plus est, les Etats membres souhaitaient depuis longtemps optimiser l'activité du Secrétariat.
32. La présidence serbe de la séance a estimé l'introduction à la CD d'audits internationaux comme étant d'un coût démesuré et a été d'avis que cette forme d'audit n'était raisonnable, dans la plupart des cas, que pour des organisations plus volumineuses.

33. La délégation de l'Autriche a été d'avis qu'il ne convenait pas de commenter une discussion au sujet d'un audit externe, vu les annuités arrivant régulièrement avec retard.
34. La délégation de l'Allemagne, vu les possibilités financières modestes de la CD, a insisté pour soutenir l'avis de la délégation de l'Autriche. Dans le même temps, l'expérience montrait que des réviseurs privés ne comprenaient pas suffisamment la problématique des systèmes budgétaires dans la sphère publique pour que l'organisation vérifiée puisse en tirer un profit complémentaire. Dans la même mesure, il convenait de noter la mauvaise expérience de la CD suite à un audit externe dispendieux.
35. La délégation de la Roumanie a expliqué le fait que le souhait d'un audit externe représentait le résultat d'une expérience commune des dernières révisions internes de l'exécution du budget par le Secrétariat. Il convenait de réfléchir à une possibilité d'améliorer finalement l'activité du Secrétariat. Il serait possible de constituer un organisme lequel, à des fins d'optimisation, soit également ouvert pour que d'autres Etats membres y participent.
36. La présidence serbe de la séance a noté que cette intervention comprenait une proposition laquelle ne constituait pas l'objet de l'Ordre du jour.
37. La délégation de la Russie s'est ralliée à l'avis des délégations de l'Autriche et de l'Allemagne. S'il existait le souhait de créer une nouvelle structure de révision interne, il était nécessaire de modifier les Règles de procédure. Une révision interne avec la participation de délégations de plus de deux pays membres était compliquée et à peine opportune.
38. La délégation de la Hongrie s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'actuelle révision interne, tout en se déclarant ouverte à la proposition de la délégation de la Roumanie.
39. Finalement, la plupart des délégations a été d'avis qu'un audit externe international était trop coûteux et qu'il convenait de maintenir la procédure de la révision interne.

Au point 4 de l'Ordre du jour - ***Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD***

4.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises expédiées des pays de l'UE dans les ports roumains sur le Danube

40. La délégation ukrainienne a déclaré que la politique discriminatoire de la Roumanie, à savoir l'interdiction de charger/décharger des bateaux battant pavillon d'Ukraine avec des marchandises en provenance de l'Union européenne, motivée par la nécessité qu'il existât pour ce faire une autorisation spéciale (Ordonnance du gouvernement de Roumanie N° 22 du 29 janvier 1999) ou un accord bilatéral spécial, se poursuivait depuis 5 ans.

La délégation ukrainienne a rappelé l'histoire de l'apparition de ce problème en accentuant sur le fait que, actuellement, l'interdiction portant sur les opérations avec des marchandises dans les ports de la Roumanie n'a été introduite qu'à l'égard du transporteur ukrainien, les autres pays danubiens n'acceptant pas de tels agissements discriminatoires.

La délégation ukrainienne a déclaré que les agissements de la partie roumaine enfreignaient les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade par la voie d'une interprétation libre de ces articles fondamentaux de la Convention et de la notion de « liberté de la navigation » (« свобода навигации »), en limitant cette dernière uniquement aux questions relatives à la conduite de bateaux.

La délégation de l'Ukraine, pays partie à la Convention de Belgrade, ne voit pas d'opportunité dans la conclusion d'accords bilatéraux spéciaux entre des pays parties à la Convention redoublant ou élargissant ses dispositions. Si l'absence d'un tel accord entre la Roumanie et l'Ukraine constitue la raison de l'interdiction de charger/décharger des bateaux battant pavillon d'Ukraine, une telle interprétation libre des dispositions de la Convention représente une menace à l'encontre de l'existence de la Convention elle-même.

La délégation ukrainienne a également rappelé que selon les résultats de la séance du groupe de travail de la CD pour les questions juridiques et financières (26-29 novembre 2013) (cf. Rapport doc. CD/SES 81/4, paragraphes 35 à 38), le Secrétariat avait été chargé de fournir une interprétation des notions "свобода навигации" et "свобода судоходства"

(liberté de la navigation) afin de les comprendre et interpréter de manière unitaire dans la Convention de Belgrade.

La délégation ukrainienne a fait savoir que pour entrer dans les ports roumains les armateurs ukrainiens étaient contraints d'utiliser une flotte battant pavillon d'autres pays.

La délégation ukrainienne estime qu'aucun pas que ce soit parmi ceux mentionnés dans le point 31 du Rapport de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) (cf. doc. CD/SES 78/16) ainsi que dans le point 39 du Rapport de la séance du même groupe de travail (10-13 mai 2016) (cf. doc CD/SES 86/11) n'a été fait.

41. La délégation de la Roumanie a informé le groupe de travail au sujet du fait que le Parlement de Roumanie venait d'adopter un projet de loi lequel, selon les autorités de transport roumaines, pourrait résoudre les problèmes soulevés par la partie ukrainienne. Ledit projet a été soumis au Président de Roumanie pour que la loi soit promulguée.
42. Sur proposition de la présidente du groupe de travail, étant donné que le projet de loi de la Roumanie passait par les procédures habituelles, les délégations ont convenu de reprendre les débats sur ce thème à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

4.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire, poursuivie par la Roumanie, en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia

43. La délégation ukrainienne a rappelé l'histoire du problème survenu suite à l'implémentation par la Roumanie à titre unilatéral d'une nouvelle approche de la tarification des bateaux faisant route sur le canal de Sulina ce qui a amené à une tendance persistante de réduction du nombre de passages de bateaux par la voie ukrainienne à grande profondeur dans le bras de Kilia du Danube.

La délégation ukrainienne a fait part de son désaccord catégorique avec les conclusions exposées par le Secrétariat dans le cadre de l'Analyse juridique du

Secrétariat de la CD au sujet des modalités de perception des taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube (doc. CD/SES 79/13) pour les raisons suivantes :

- L'information des Etats membres de la CD de la part du Secrétariat (24 juin 2010) et de la Roumanie (18 juin 2010) n'a eu lieu qu'après l'adoption par la Roumanie des décisions (mars, avril 2010) et leur mise en œuvre (à partir du 1^{er} mai 2010 et du 8 juin 2010), ce qui constituait une confirmation de l'infraction par la Roumanie de la procédure de concertation préalable desdites décisions en conformité avec l'article 38 de la Convention ;
- L'Ukraine a exprimé ses observations en temps requis, dans le mois suivant l'information de la Commission du Danube par la Roumanie (lettre du MAE d'Ukraine N° 51/61311-327/3-2239 en date du 19 juillet 2010). L'assertion selon laquelle il n'avait pas existé d'observation de la part de l'Ukraine ne correspond pas à la réalité ;
- La réponse de la partie roumaine par la lettre N° 34/DAS/1085 du 23 août 2010 à la sollicitation du Secrétariat N° CD 204/VIII-2010 du 12 août 2010 dans laquelle il est indiqué que « l'application du tarif de 2,34 USD/tonne registre naval^{Sulina} pour les navires qui transitent le canal de Sulina dans un seul sens a aussi pour but de revigorer le trafic » n'est pas correcte. Le « revigorement » de la circulation sur le canal de Sulina a eu lieu aux dépens d'une stimulation ouverte de la réorientation sur ce dernier du flux de bateaux du parcours navigable ukrainien dans le bras de Kilia, ce qui a limité les possibilités des armateurs lors du choix d'un tracé alternatif.

Se fondant sur ce qui précède, la délégation ukrainienne fait état de l'absence de légitimité de l'existence desdits tarifs car la partie roumaine a enfreint la procédure de concertation de ces derniers avec la Commission du Danube, celle-ci n'ayant pas contrôlé dûment ce processus.

44. La délégation de la Roumanie a souligné qu'il existait une différence en ce qui concernait l'identification des dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade. Elle a mentionné qu'il s'agissait de taxes particulières établies par une Administration spéciale en vertu de l'article 36 de la Convention, taxes dont l'introduction a toujours été portée à la connaissance de la Commission

du Danube par la Roumanie. Les recettes provenant de ces taxes particulières étaient utilisées par les autorités roumaines pour assurer la sûreté de la navigation sur le canal de Sulina, ainsi que pour moderniser la voie navigable. La délégation de la Roumanie a également évoqué les conclusions de l'Analyse juridique du Secrétariat de la CD au sujet des modalités de perception des taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube. Dans son analyse soumise au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2016 en tant que DT 8.1, le Secrétariat est arrivé à la conclusion selon laquelle il ne s'agissait pas des instructions de la Commission du Danube, mais de celles émanant des Administrations et qu'il n'était pas nécessaire de vérifier l'existence des instructions élaborées par la Commission du Danube.

45. Pour conclure les discussions, la présidente du groupe de travail a remercié les deux délégations de leurs efforts et a souligné que la Commission et son Secrétariat étaient prêts à les aider pour résoudre la question.

4.3 Information de l'Ukraine au sujet de consultations trilatérales UE-Ukraine-Roumanie portant sur la question de l'inclusion du secteur ukrainien du Danube dans la carte régionale TEN-T

46. La délégation de l'Ukraine a présenté certains aspects des démarches concernant l'inclusion du secteur ukrainien du Danube dans la carte régionale TEN-T, en soulignant leur pertinence par rapport au processus de révision de la Convention de Belgrade, ainsi qu'à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube. Elle a également relevé qu'elle appréciait la participation active des autorités roumaines, ainsi que leur disponibilité d'arriver à un compromis.

La délégation de l'Ukraine a indiqué que, malgré l'existence d'un désaccord sur les questions environnementales, la partie roumaine avait proposé une solution qui permette l'inclusion du secteur ukrainien du Danube dans la carte régionale TEN-T. Selon la même délégation, la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne a noté la volonté des deux parties de résoudre toutes les difficultés à ce sujet.

47. De l'avis de la délégation de la Roumanie, l'information de la délégation ukrainienne ne relevait pas de la compétence de la Commission du Danube.

Néanmoins, la délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle était prête à remettre à la délégation ukrainienne une copie de la note verbale du Ministère des affaires étrangères de Roumanie contenant la proposition visant à résoudre ladite question.

48. La présidente du groupe de travail a remercié les deux délégations de leurs informations et a exprimé l'espoir de trouver une solution rapide et favorable à cette question.

Au point 5 de l'Ordre du jour - *Coopération internationale de la Commission du Danube*

5.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest

5.1.1 Utilisation des fonds prévus par l'Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention, signé le 9 décembre 2015 à Budapest

5.1.2 Question du taux d'amortissement linéaire prévu par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube par rapport aux standards internationaux

49. Le groupe de travail a pris note sans interventions des délégations des informations détaillées du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif et de l'Arrangement relatif aux subventions.

5.2 Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne

50. Le groupe de travail a écouté une communication faite de vive voix par le Secrétariat à ce propos et a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 5.2).
51. Le Secrétariat a fait savoir qu'en 2016 avaient eu lieu trois rencontres de travail des secrétariats de la CD et de la CCNR lors desquelles ont été examinées des questions traitant de la coopération dans la sphère de l'observation du marché, y compris la participation du Secrétariat de la CD à des publications communes des bulletins « *Market Observation* » (observation du marché de la navigation intérieure européenne).
52. En tout et pour tout, en 2016 ont été envoyées à la CCNR cinq Informations du Secrétariat de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » pour qu'elles soient incluses dans les éditions desdits bulletins :
- Résultats 2015 (deux informations)
 - Premier trimestre 2016 (une information) ;
 - Premier semestre 2016 (deux informations).
53. Lors de la rencontre de travail tenue les 4 et 5 avril 2016, le Secrétariat de la CCNR a présenté un nouveau système de formulaires statistiques pour concevoir une édition commune des bulletins en matière d'observation du marché, lequel comprend quatre chapitres. Ce document a été diffusé aux pays membres de la CD, étant présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016). De la part des pays membres de la CD ont été formulées des prétentions à l'égard de l'ensemble des indicateurs proposés qu'il leur est proposé de présenter ; la question a été posée au sujet de la base juridique pour le recueil des données couvertes par des exigences relatives à leur protection.
54. A la rencontre tenue les 28 et 29 septembre 2016, le Secrétariat de la CCNR a présenté une nouvelle version de l'ensemble d'indicateurs comprenant quatre catégories qu'il convenait d'avoir en vue lors de la préparation des éditions trimestrielles et annuelles des bulletins « *Market Observation* ».
55. De l'avis du Secrétariat de la CD, la composition de nouveaux indicateurs sort du cadre des volumes des données statistiques qu'il reçoit des pays membres de la CD et des données utilisées par la Commission du Danube depuis 2011 dans le système d'observation du marché et qui ont été élaborées par elle.
56. Pour certains indicateurs, par exemple « *Analyse de la situation économique dans les pays et de la situation dans le commerce et la production* »

(trimestriel) ou « *Activité de l'industrie (construction) et du secteur agricole (fertilité, rendement)* » (trimestriel), il est nécessaire de toute évidence d'impliquer des établissements spécialisés.

57. Le Secrétariat de la CD mènera des consultations avec des établissements statistiques des pays membres de la CD au sujet du nouvel ensemble d'indicateurs proposé par la CCNR afin de le rapprocher du système d'observation du marché en usage à la Commission du Danube, dont la dernière version est plus proche du transport nautique.
58. Les secrétariats de la CD et de la CCNR envisagent de tenir un séminaire en la matière en juin 2017.

5.3 Etat des négociations d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

59. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'état des négociations d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle (DT 5.3).
60. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que lors de sa réunion du 22 septembre 2016, le comité juridique de la Commission de la Moselle (CM) avait examiné le texte du projet de Mémorandum envoyé par le Secrétariat de la CD, estimant qu'il était nécessaire d'y préciser encore quelques détails. Selon les informations reçues par le Secrétariat, le comité juridique de la CM pourrait finaliser l'examen dudit texte au printemps 2017.
61. La délégation de l'Allemagne a fourni des informations supplémentaires en précisant que la Commission de la Moselle fonctionnait sur la base du principe du consensus et qu'un de ses Etats membres avait encore des questions au sujet de la forme du document.

5.4 Préparation à la signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne

62. Le groupe de travail a pris note sans commentaires d'une Information du Secrétariat au sujet de la préparation à la signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne (DT 5.4). Conformément à ladite information, la signature du Mémorandum d'accord pourrait avoir lieu au siège de l'Initiative centre-européenne à Trieste (Italie), à l'occasion de la prochaine Réunion de coordination des organisations internationales régionales, prévue au printemps 2017.

Au point 6 de l'Ordre du jour - ***Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube***

6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

63. La délégation de la Roumanie s'est déclarée prête à élaborer une synthèse de toutes les propositions des Etats membres au sujet de l'utilisation de l'anglais ainsi qu'au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. A cet égard, la délégation de la Roumanie a invité les autres délégations à lui transmettre par écrit leurs propositions.

64. La délégation de l'Allemagne a souligné le fait que les efforts visant l'utilisation de l'anglais lors des réunions de la Commission du Danube ne devraient pas se poursuivre étant donné que cette pratique était contraire aux dispositions de la Convention de Belgrade. Il y avait également de fortes raisons pratiques pour refuser l'introduction de l'anglais, comme par exemple les capacités réduites du Secrétariat de préparer des documents pour ces réunions.

65. Les délégations de l'Autriche, de la Russie et de la Slovaquie ont soutenu la position de la délégation de l'Allemagne. La délégation de la Russie a également rappelé au groupe de travail une information du Secrétariat selon laquelle, pour pouvoir préparer des réunions en anglais, celui-ci avait besoin de deux nouveaux employés.

66. La délégation de la République de Moldova a estimé que certaines délégations ou certains membres de délégations pourraient avoir des difficultés à utiliser les langues officielles de la Commission. A cet égard, la possibilité de pouvoir s'exprimer en anglais pourrait être utile.
67. Dans ce contexte, la délégation hongroise a informé le groupe de travail au sujet des consultations que la présidente du Comité préparatoire menait avec les représentants des pays membres qui participent au processus de révision de la Convention de Belgrade. Vu que la question de l'utilisation de la langue anglaise au sein de la Commission du Danube a également été abordée lors de ces consultations, celle-ci figurera dans le questionnaire que la présidente du Comité préparatoire enverra aux délégations des pays membres.

Au point 7 de l'Ordre du jour - *Examen de certaines dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » en vue d'une réglementation stricte des suppléments aux salaires et des allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube*

68. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des primes d'ancienneté et primes linguistiques versées aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube en vertu des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (DT 7). Selon cette Information, un impact de l'ancienneté de service sur le salaire de base, impact reflété, en général, par une augmentation de traitement, était présent dans le système de rémunération de toutes les organisations internationales. Dans le même temps, aucun employé du Secrétariat de la Commission du Danube ne recevait de prime linguistique pour les langues qu'il était tenu de connaître conformément à la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles.
69. La délégation de la République de Moldova a remercié le Secrétariat d'avoir fourni des informations détaillées sur les primes d'ancienneté et les primes linguistiques. Elle a également exprimé ses doutes au sujet des critères pour

déterminer le degré de connaissance des langues au sein du Secrétariat et a proposé d'élaborer des dispositions explicites à cet égard.

70. Suite aux explications fournies par le Secrétariat au sujet du fonctionnement des commissions d'examen nommées par le Directeur général en vertu de l'article 35 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, considérant qu'il n'y avait aucune plainte portant sur l'activité des commissions d'examen et vu qu'il était difficile d'élaborer de tels critères, les délégations de la Russie et de la Bulgarie ont proposé de maintenir les dispositions en vigueur. La délégation de la Hongrie a estimé qu'il serait utile d'avoir des critères clairs pour déterminer le degré de connaissance des langues. Néanmoins, en raison des difficultés pratiques visant leur élaboration, elle s'est ralliée à l'opinion de la délégation russe.
71. La délégation de la Roumanie a soutenu l'avis de la République de Moldova, en précisant que la proposition d'élaborer de tels critères figurait parmi les résultats de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube, réalisée fin mars 2016. La délégation de la Roumanie a également évoqué la possibilité que la proposition de la République de Moldova soit débattue au sein d'un groupe restreint chargé de la question des salaires des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.
72. Ladite proposition a été rejetée par la plupart des délégations, ce thème étant déjà réglementé dans les Règles de procédure, fait communiqué par le Secrétariat.

Au point 8 de l'Ordre du jour - Questions de personnel

73. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'entrée en fonction, à partir du 1^{er} juillet et du 1^{er} août 2016 respectivement de fonctionnaires nouvellement nommés aux postes de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie et de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube.
74. Le Secrétariat a également présenté au groupe de travail le nouveau technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT qui a commencé son travail au Secrétariat le 1^{er} septembre 2016, ainsi que la remplaçante de la dactylographe pour la langue française.

75. Le groupe de travail a salué les nouveaux membres du Secrétariat.

Au point 9 de l'Ordre du jour - ***Publications***

76. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information récapitulative au sujet de l'avancée des travaux sur les publications en mentionnant également celles éditées en 2015. Des informations ont été fournies au sujet de la procédure de leur diffusion, des conditions de l'attribution par la Bibliothèque nationale de Hongrie du statut officiel de livre aux publications de la CD et des ventes des livres publiés par la Commission.

77. Le Secrétariat a justifié la nécessité de publier les ouvrages de la CD sur papier en se référant à l'article 8 de la Convention de Belgrade, au Plan de travail de la Commission du Danube et à la recommandation de principe du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016) de maintenir la pratique de la publication des ouvrages de la CD sur papier.

78. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

Au point 10 de l'Ordre du jour - ***Archives***

79. Le groupe de travail a été informé au sujet des travaux du Secrétariat en vue d'une analyse de l'état des archives actuelles de la Commission et des conditions de conservation des documents de la CD en vue de leur évaluation professionnelle ultérieure, y compris la destruction des documents sélectionnés, ainsi que pour l'introduction d'un délai de conservation et pour dresser une liste des documents d'archive. Des travaux fondés sur une nouvelle nomenclature sont en cours pour optimiser les dossiers d'archive ; ont été manufacturés des couvertures pour les documents d'archive conservés sur des supports électroniques.

80. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

Au point 11 de l'Ordre du jour - ***Site Internet***

81. Le Secrétariat a présenté un projet de nouveau site Internet de la Commission du Danube (état initial). Pour assurer la transparence et un accès pratique et facile aux documents de la CD figurant sur le site Internet, le Secrétariat a proposé de renoncer à l'utilisation d'un mot de passe. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Etats membres une lettre les invitant à se

prononcer au sujet du nouveau site Internet et de l'utilisation d'un mot de passe. Cette proposition a été soutenue par la plupart des délégations.

82. En tant que composante de la modernisation des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, le Secrétariat a présenté un projet de système de gestion du trafic électronique des documents de la CD ainsi qu'un projet de catalogue électronique de la bibliothèque de la CD.
83. Le groupe de travail a pris note de ces projets.

Au point 12 de l'Ordre du jour - Divers

12.1 Information du Secrétariat au sujet de l'élection en 2017 de la nouvelle direction de la Commission du Danube

84. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade et des Règles de procédure de la Commission du Danube portant sur l'élection d'une nouvelle direction de la Commission du Danube qui aura lieu en 2017.

* *

*

85. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-septième session

Annexe 1 au doc. CD/SES 87/12

Budget
pour 2017
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2015		2016		2017		Ecart par articles du budget 2017 des données du budget 2016		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires									
2.6.1.1	Traitements de base	554 100,00	550 131,00	561 861,00	563 832,00					Voir Annexe 2
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	26 914,00	24 532,00	63 541,00	74 842,00					A partir de 07/2017
2.6.1.3	Primes linguistiques									
2.6.1.4	Allocations pour enfants	39 150,00	37 650,00	40 896,00	38 076,00					
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente									Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	TOTAL	620 164,00	612 313,00	666 298,00	676 750,00			10 452,00	1,6%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés									
2.6.2.1	Appointements de base	473 604,00	468 846,00	475 309,00	463 824,00					Voir Annexe 3
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	35 928,00	35 958,00	35 322,00	33 744,00					
2.6.2.3	Primes linguistiques	76 020,00	75 996,00	80 453,00	74 508,00					
2.6.2.4	Travail supplémentaire									
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire									
2.6.2.6	Récompenses matérielles			4 943,00	8 974,00					Prime jubilaire pour trois employés
2.6.2.7	Assurances sociales	42 000,00	36 491,00	42 000,00	43 000,00					
	TOTAL	627 552,00	617 291,00	638 027,00	624 050,00			-13 977,00	-2,19%	

Article	Titre	2015		2016		2017		Ecart par articles du budget 2017 des données du budget 2016		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%		
2.6.3	Frais d'administration	2 000,00	1 114,30	1 500,00	7 500,00	6 000,00	400,00%			
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	500,00	170,90	500,00	500,00	500,00				
2.6.3.2	Imprimés	9 000,00	5 606,83	8 000,00	8 000,00	8 000,00				
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	48 360,00	47 273,19	47 360,00	46 360,00	-1 000,00	-2,11%			
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	86 600,00	84 832,58	86 600,00	87 100,00	500,00	0,58%			
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	21 240,00	15 753,08	19 740,00	18 140,00	-1 600,00	-8,11%			
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	7 245,00	5 893,13	6 245,00	5 465,00	-780,00	-12,49%			
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	9 000,00	8 483,46	8 500,00	8 000,00	-500,00	-5,88%			
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	12 000,00	10 547,29	11 000,00	10 000,00	-1 000,00	-9,09%			
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège									
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires									
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	634,15	800,00	700,00	-100,00	-12,50%			
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	8 500,00	6 189,15	8 500,00	8 000,00	-500,00	-5,88%			
2.6.3.16	Assurances des biens	3 600,00	2 539,34	3 600,00	3 600,00					
2.6.3.17	Frais divers	2 000,00	1 020,49	1 000,00	1 000,00					
	TOTAL	211 545,00	190 057,89	203 345,00	204 365,00	1 020,00	0,50%			
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
2.6.4.1	Missions									
2.6.4.1.1	Voyage	15 200,00	15 800,58	15 200,00	10 800,00	-4 400,00				
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	12 195,00	10 100,00	8 500,00	-1 600,00			Voir Annexes 4 et 5	
2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	12 852,57	9 700,00	10 400,00	700,00				

Article	Titre	2015		2016	2017	Ecart par articles du budget 2017 des données du budget 2016		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.4.2 Déplacements							
	2.6.4.2.1 Voyage			3 750,00		-3 750,00		
	2.6.4.2.2 Subsidés			8 419,00		-8 419,00		
	2.6.4.2.3 Allocations journalières			1 440,00		-1 440,00		
	2.6.4.3 Congés							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 481,00	6 493,70	10 781,00	10 781,00			
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	23 088,00	23 088,00	23 319,00	23 493,00	174,00	0,75%	
	TOTAL	68 569,00	70 429,85	82 709,00	63 974,00	-18 735,00	-22,7%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	89 670,00	82 982,34	11 700,00	7 200,00	-4 500,00	-38,46%	Voir Annexe 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	43 800,00	30 323,84	41 700,00	35 500,00	-6 200,00	-14,87%	Voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	990,70	3 200,00	1 000,00	-2 200,00	-68,75%	Revenus spécialisés, textes de loi, bulletin de presse hongrois
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	64 400,00	61 504,32	15 000,00	11 140,00	-3 860,00	-25,73%	Voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	53 500,00	52 300,89	60 450,00	58 000,00	-2 450,00	-4,05%	
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	2 535,71	4 000,00	3 600,00	-400,00	-10,00%	
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	210,13	1 000,00	1 000,00			
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		5 947,10					
2.6.15	Frais bancaires	9 000,00	11 053,56	10 000,00	11 000,00	1 000,00		Frais de transaction en augmentation
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	TOTAL	1 797 016,00	1 737 940,33	1 738 045,00	1 698 195,00	-39 850,00	-2,3%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat.....	4.880,00
Ingénieur en chef	4.611,00
Adjoint au Directeur général	4.611,00
Conseiller	4.039,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<u>en euros</u>
Interprète	3.012,00
Interprète-archiviste	2.591,00
Comptable-caissier	2.381,00
Rédacteur-correcteur	2.147,00
Technicien en graphisme informatique	2.147,00
Secrétaire	2.067,00
Dactylographe	1.740,00
Gérant d'immeuble-économe	1.740,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.657,00
Chauffeur	1.623,00
Portier	1.343,00
Femme de service	1.203,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2017**

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail pour la préparation d'une DoS (*Declaration of Security*)

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
2. Comité RAINWAT
3. Sessions de la CCNR
4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne

III. Point de destination Bruxelles

1. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
2. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure)

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Rencontre CIBS-CIPD-CD dédiée à la Déclaration commune
3. Pourparlers de coordination CIBS-CD sur les prescriptions techniques

V. Point de destination Vienne

1. Session de la CIPD

VI. Point de destination Odessa

1. Semaine internationale des transports

VII. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance DISC'17 (*Danube Information Services Conference*)
3. Groupe de travail international « *Inland ECDIS* »
4. Groupe de travail international « *Inland ENC Harmonization Group* »
5. Séance de la plate-forme internationale d'information de l'organisation PIANC/AIPCN
6. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
7. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
8. Rencontre de coordination d'organisations internationales régionales
9. Sessions de l'OCEMN en matière de transports

10. Séance pour la signature du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne
11. Conférence annuelle de la Société européenne de droit international

VIII. Missions imprévues

IX. Missions dans le cadre des arrangements actuels relatifs à l'attribution de subventions de l'UE (les fonds proviennent des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché, *pillar 4*
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de CESNI
3. Séances du groupe de travail GNS, *pillar 1*
4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Séances liées au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
6. Séances du groupe de pilotage DG MOVE / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
7. Séances sur la thématique RIS/SIF
8. Séances de coordination du projet « *Fairway* », *pillar 1*
9. Journées TEN-T organisées chaque année par l'UE
10. Séances en vue de la création de MTE dans le cadre de la subvention de l'UE, *pillar 3*

X. Missions liées à la participation de la CD à des projets (les fonds proviennent des budgets des projets)

1. Séances dans le cadre du projet *DANTE* de l'UE (PDI)
2. Séances dans le cadre du projet *Green Danube* de l'UE (CERONAV)
3. Séances dans le cadre du projet *Sediment Management Danube* de l'UE

4. Séances dans le cadre du projet *Danube Skills* de l'UE
5. Séances dans le cadre du projet *STREAM* de l'UE

--

Le montant de 29.700,- euros maximum est mis à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube en 2017 sur instruction du Directeur général, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission.

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique	77,00	145,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	145,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxembourg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	150,00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

à l'article 2.6.5

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
 PREVUES POUR 2017**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012	70	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	2.000
2.	Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010	70	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	1.000
3.	Annuaire statistique pour 2012 /on-line/, 2013	70	15 A 15 F 40 R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.500
4.	Procès-verbaux de toutes les sessions sous une forme actualisée, 2017	105 35	35 A 30 F 40 R	Couverture flexible en carton (par des moyens propres) CD-ROM	-

5.	Catalogue des publications de la Commission du Danube, 2017	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	-
6.	Brochures de la CD		A F R E	Couverture flexible imprimerie	500
7.	Frais de web-hosting et de domain name		A F R E	Internet	200
8.	Frais imprévus pour les publications à l'article 2.6.5 Edition des publications de la Commission				800
9.	Frais d'entretien de la Carte interactive*				1.200
	TOTAL				7.200

* en fonction de l'actualisation de celle-ci

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2017

<i>N°</i>	<i>Nom de l'objet d'inventaire, meuble</i>	<i>Coût en euros</i>
1.	Remplacement des parties hors d'usage du réseau d'ordinateurs	2.000
2.	Logiciels antivirus et autres / <i>updates</i> pour les ordinateurs fonctionnels	3.000
3.	Remplacement de meubles et d'équipements de travail (chaise de bureau, luminaires à diodes, lampes de bureau, etc.)	3.000
4.	Remplacement des tapis au rez-de-chaussée	1.000
5.	Achat, montage et installation de rayons métalliques pour le local des archives de la CD	1.200
6.	Fabrication d'un placard pour la bibliothèque	650
7.	Placard métallique pour la conservation de documents financiers	290
	TOTAL	11.140

à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2017

EUR

N°	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interprétation	Nombre de langues d'interprétation	Montant en euros (sans TVA)
1.	Groupe d'experts « Sécurité » (GE SEC)	février 2017 <i>(2 jours)</i>	1	3	1.800
2.	Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)	7-9 mars 2017 <i>(3 jours)</i>	1	3	1.800
3.	Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)	21-22 mars 2017 <i>(2 jours)</i>	1	3	1.800
4.	Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)	4-5 avril 2017 <i>(2 jours)</i>	1	3	1.800
5.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	25-28 avril 2017 <i>(4 jours)</i>	2	3	3.600
6.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	16-19 mai 2017 <i>(4 jours)</i>	2	3	3.600
7.	88 ^e session de la CD	14 juin 2017 <i>(1 jour)</i>	1	3	1.800

8.	Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)	septembre 2017 (2 jours)	1	3	1.800
9.	Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)	septembre 2017 (2 jours)	1	3	1.800
10.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	octobre 2017 (4 jours)	2	3	3.600
11.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	novembre 2017 (4 jours)	3	3	5.400
12.	89 ^e session de la CD	décembre 2017 (1 jour)	1	3	1.800
13.	Frais de service de maximum 3 manifestations spéciales en anglais				900
14.	Service technique, frais d'organisation au cours des sessions et des réunions				4.000
	TOTAL	31 jours de séance 12 réunions	17 jours d'interprétation simultanée		35.500

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-huitième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2017
 - échange de vues
 - 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2016
 - 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - 5. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (4-5 avril 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Navigation »
 - 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Technique, y compris radiocommunication »

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (21-22 mars 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (7-9 mars 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
10. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
11. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions financières

- b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016
 - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016
12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
 13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du ... juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la CD (*projet*)
 14. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
 15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
 16. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube le 14 juin 2017.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-septième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-septième session, non inclus dans ce volume,
édités séparément et conservés dans les archives du Secrétariat**

« Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (texte de 2014), actualisées sur la base du document CD/SES 87/6.